



# Evaluation du Service social maritime

## RAPPORT

Établi par

Aurélien BESSON

Membre de l'Inspection générale  
des affaires sociales



N°2017-148R

Manuel LECONTE

Membre du Conseil général de  
l'environnement et du  
développement durable



N°011751-01

Marie-Henriette ESQUIVIÉ

Membre de l'Inspection générale  
des affaires maritimes



INSPECTION  
GÉNÉRALE  
DES AFFAIRES  
MARITIMES

N°2018-066

- Juin 2018 -

## SYNTHESE

Saisis par lettre du 30 août 2017 d'une mission d'évaluation du Service social maritime (SSM), le Conseil général du développement durable (CGEDD), l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des affaires maritimes (IGAM) ont conduit leurs investigations sur pièces et sur place.

Le SSM, en tant qu'opérateur de l'action sociale du régime des marins, oriente et soutient l'ensemble des catégories d'âge et d'activité qui forment la diversité du monde maritime. Ainsi, en 2016, son activité a concerné :

- Par âge : 805 élèves ou étudiants (soit 25 % des effectifs des établissements d'enseignement maritime), 4338 marins actifs (soit 16 % des assurés de l'ENIM), 2997 pensionnés (soit 7 % des retraités de l'ENIM) ;
- Par secteur : 49 % de bénéficiaires exerçaient leur activité dans le domaine de la pêche, 37 % dans le commerce, 6 % dans la conchyliculture, 1% dans la plaisance professionnelle.

La mission est parvenue aux constats suivants :

- La gouvernance du SSM, bien que complexe dans son architecture, permet une large participation de tous les acteurs du secteur. Le pilotage par l'Enim de son opérateur est toutefois déficient, et doit être renforcé afin d'assurer une conduite efficace du changement.
- Le réseau dense des partenaires externes est de nature à garantir un effet de levier aux actions conduites par le SSM, et d'en garantir la légitimité. La mission a pu mesurer l'attachement des acteurs du secteur maritime à son action et à son mode de fonctionnement.
- Un important effort de rationalisation a été consenti par le SSM, tant en matière d'adaptation du réseau aux évolutions de la répartition géographique des affiliés qu'en matière de maîtrise de la masse salariale. A niveau d'activité constant, la poursuite de cette rationalisation semble difficile à maintenir au rythme actuel.
- Du fait de ces efforts de maîtrise des charges, un équilibre financier encore fragile a pu être trouvé, qui exige toutefois d'être conforté et pérennisé par la recherche de nouvelles sources de financement, dans un contexte de réduction de la présence de l'Etat dans le secteur maritime.
- L'architecture générale des prestations servies par le régime apparaît cohérente avec les défis posés par le vieillissement des affiliés. La mission n'a pas relevé de situations de doublons avec l'action conduite par d'autres organismes, mais recommande une meilleure coordination de l'aide au chauffage avec les politiques nationales de lutte contre la précarité énergétique.

## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
INTRODUCTION : NAISSANCE DU SERVICE SOCIAL MARITIME (SSM).....	5
1 LA GOUVERNANCE INTERNE : DES EFFORTS DE MODERNISATION, MALGRE CERTAINES CARENCES DANS LE PILOTAGE STRATEGIQUE .....	6
1.1 Le conseil d'administration : un fonctionnement complexe, répondant à la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes.....	6
1.2 Le réseau des conventions : un élargissement du champ du régime, qui nécessite une plus grande sécurité juridique.....	7
1.3 Le projet associatif « SSM 2020 » : un outil de modernisation efficace, dont les résultats doivent toutefois être confirmés.....	7
1.4 Relations de travail avec l'ENIM .....	8
2 LES PARTENAIRES EXTERNES : UN RESEAU DE COOPERATION EFFICACE, RENDU NECESSAIRE PAR LA TECHNICITE DES SUJETS TRAITES .....	9
2.1 La Direction des affaires maritimes (DAM) : une interface indispensable avec les services de l'Etat .....	9
2.2 Le comité des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) : la question du financement.....	10
2.3 Armateurs de France (AdF) : le lien avec les décideurs du secteur privé du transport maritime .....	10
2.4 Le Conseil supérieur des gens de mer (CSGM) : la représentation des intérêts des personnes embarquées .....	11
2.5 Un écosystème de partenaires maritimes : cluster maritime, Institut maritime de prévention et associations caritatives.....	11
3 MOYENS HUMAINS : DES EFFORTS IMPORTANTS SUR LES IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES, LES RESSOURCES HUMAINES ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL.....	12
3.1 Les implantations géographiques : une importante rationalisation du réseau a été engagée, qui doit être constamment évaluée .....	12
3.2 Les ressources humaines : d'importants efforts de maîtrise de la masse salariale, dont la poursuite nécessiterait un outil d'évaluation du temps de travail effectif.....	13
3.3 L'organisation du travail : un système pyramidal marqué par la qualité des procédures et des outils de pilotage .....	13
3.4 Le dialogue social : des relations basées sur la concertation permanente, dans un secteur marqué par une forte conflictualité.....	14

4	LES MOYENS FINANCIERS : DES EFFORTS DE MAITRISE DES CHARGES, LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES .....	15
4.1	Situation financière et équilibre général : les efforts consentis ont permis une maîtrise des charges.....	15
4.2	Pertinence du mode de financement : la nécessaire recherche de ressources nouvelles, dans un contexte contraint .....	17
4.3	Qualité de la gestion financière : des performances honorables compte tenu de la taille et du statut de l'organisme .....	18
5	L'ACTION SOCIALE : UN SYSTEME REpondANT AUX SPECIFICITES DU MONDE MARITIME, MAIS NECESSITANT UNE MISE EN COHERENCE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES.....	19
5.1	Une architecture cohérente : répondre aux défis démographiques et sectoriels propres au régime .....	19
5.2	Une prestation spécifique : replacer l'aide au chauffage dans le nouveau contexte né de l'introduction du chèque énergie.....	21
5.3	Une réforme nécessaire : concentrer l'effort financier sur les bénéficiaires les plus fragiles par une approche globale de la précarité énergétique.....	23
	LETTRE DE MISSION .....	25
	LISTE DES PERSONNES RENCONTREES .....	27
	ANNEXE 1 : STATUTS .....	29
	ANNEXE 2 : ACCORD DE FINANCEMENT.....	49
	ANNEXE 3 : CONVENTION AVEC L'ENIM ET LA DAM .....	57
	ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME .....	67
	ANNEXE 5 : PROJET SSM 2020 .....	71
	ANNEXE 6 : LISTES DES POSTES ET PERMANENCES 2007 ET 2017.....	91
	ANNEXE 7 : TABLEAU DES CONVENTIONS .....	105
	ANNEXE 8 : CARTE DES IMPLANTATIONS.....	111
	ANNEXE 9 : BUDGET PREVISIONNEL 2018 .....	115
	SIGLES UTILISES.....	117

## INTRODUCTION : NAISSANCE DU SERVICE SOCIAL MARITIME (SSM)

L'établissement national des invalides de la marine (ENIM), régime spécial de protection sociale des marins professionnels de la pêche, du commerce et de la plaisance, conduit, à l'instar des autres régimes de sécurité sociale, une action sanitaire et sociale. Ne disposant pas d'un service social intégré, il a recours à un organisme, le service social maritime, assurant pour son compte une prestation pour la mise en œuvre de son action sanitaire et sociale auprès des ressortissants de l'ENIM, à la différence d'autres régimes spéciaux proches comme la Mutualité sociale agricole (MSA) dont les assistantes sociales sont salariées du régime et donc intégrées.

L'union sociale maritime (USM), pour les marins du commerce, créée en 1939, et le service social des pêches maritimes (SSPM), créé en 1948 pour les marins pêcheurs, intégré au comité national des pêches maritimes et des élevages marins qui salariait les assistants sociaux, ont assuré, pour le compte de l'ENIM, ces prestations. Chaque structure s'autofinçait. Et ce n'est que vers 1980, qu'elles se sont tournées vers l'ENIM pour obtenir sa contribution aux coûts des services faits.

Face à l'évolution démographique de la population des marins actifs durant les dernières décennies (93 052 marins en 1960, 43 503 en 2000, et 36 351 en 2006<sup>1</sup>) et la réduction du nombre d'armements, un nouveau format s'imposait. L'ENIM, l'USM et le comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) pour le SSPM, ont engagé une réflexion ainsi que des démarches auprès des conseils départementaux pour étudier un dispositif de coopération ; elles n'ont pas abouti, faute d'un consensus général avec les conseils départementaux sollicités. La fusion de l'USM et du SSPM fut l'option prise. Le service social maritime (SSM), association loi 1901, est né le 1er juillet 2007.

Il convient, dès à présent, de rappeler quelques éléments, très généraux, et non exhaustifs, spécifiques des métiers de marin et de l'environnement maritime :

1. Un éloignement de la « terre », et des horaires très souvent incompatibles avec ceux des « terriens ». L'amplitude des absences est variable selon les métiers. À la pêche, cela varie de 12 heures à 15 jours, voire parfois plus. Au commerce, de 12 heures à plusieurs mois. Les conchyliculteurs concessionnaires sur l'estran, et les pêcheurs à pied professionnels, dépendent des horaires et des coefficients de marée. Ils travaillent au moment de la basse mer.
2. Une activité à hauts risques, génératrice d'événements humains traumatisants, pour lesquels un accompagnement social est nécessaire (mise en œuvre des dispositifs institués pour ces circonstances).
3. Un régime de protection sociale spécial comportant des particularités : un classement catégoriel liant les fonctions à bord et les spécificités du navire ; un salaire forfaitaire, base de taxation des contributions et cotisations sociales ; une prise en charge financière et temporelle variable, en cas d'arrêt de travail, selon que :
  - l'arrêt est généré par une maladie contractée hors navigation, ou en cours navigation, ou par un accident du travail maritime,
  - l'armateur est embarqué ou pas à bord du navire,

---

<sup>1</sup> Source : ENIM, Rapport d'activité 2007, p. 28

- la catégorie dans laquelle est classé le marin au moment de la survenance du fait générateur ayant entraîné l'arrêt.
4. Un environnement économique, humain et socio-professionnel mondialisé et très imbriqué tout au long de la filière.

Enfin, les marins habitant dans les départements non littoraux ou en secteur rétro-littoral sont pris en charge par les assistants sociaux des départements concernés.

Les conséquences de la fusion et l'évolution générale du secteur maritime (disparition d'armements, diminution du nombre de marins actifs, etc.) ont naturellement conduit le SSM à s'adapter, se moderniser, s'ouvrir et réorienter ses actions.

## **1 LA GOUVERNANCE INTERNE : DES EFFORTS DE MODERNISATION, MALGRE CERTAINES CARENCES DANS LE PILOTAGE STRATEGIQUE**

Le SSM est une association loi 1901 dont le conseil d'administration, dans sa composition, reflète le paysage maritime dans sa diversité humaine, institutionnelle, entrepreneuriale, et syndicale : actifs et pensionnés, métiers de la pêche, du commerce et de la conchyliculture, et l'ENIM. Il comprend 40 membres, élus pour quatre ans.

### **1.1 Le conseil d'administration : un fonctionnement complexe, répondant à la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes**

Les membres de l'association sont répartis en cinq catégories, dans le cadre de collèges assurant la représentation des différentes parties prenantes :

1. De droit : ce sont les fondateurs du SSM : l'ENIM, la caisse maritime d'allocations familiales (CMAF) désormais intégrée à la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), le CNPMM, échelon national de l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins ; ils sont dispensés de cotisations ; ils forment le collège « Colbert », sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration, et disposent de voix délibérative aux assemblées générales.
2. Actifs: ce sont des personnes physiques ou morales qui souhaitent s'investir de manière particulière dans la réalisation des activités du SSM ; ils versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils forment le collège « Charcot », sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration, et disposent de voix délibérative aux assemblées générales.
3. Adhérents : ce sont les personnes morales signataires de l'accord de financement et tout organisme concerné par l'arrêté d'extension ; l'accord de financement fixe le montant de leur participation ; ils forment le collège « Sonia de Borodesky », sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration, et disposent de voix délibérative aux assemblées générales.
4. Bienfaiteurs : personnes physiques ou morales le deviennent sur accord du conseil d'administration ; leur cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale ; ils participent aux assemblées générales avec voix consultative, et sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.
5. D'honneur ; personnes physiques ou morales, sont choisis par le conseil d'administration, sur proposition de la moitié de ses membres, pour services notables rendus à la population.

Ils ne versent pas de cotisation. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative et peuvent être invités aux séances du conseil d'administration

Ce fonctionnement est facteur de complexité, mais reflète la culture maritime, qui tend à associer très largement l'ensemble des parties prenantes au processus de décision, pour assurer son acceptabilité. Tant sur la base des procès-verbaux des conseils d'administration des trois dernières années qu'à l'occasion des entretiens conduits avec les parties prenantes, la mission n'a pas constaté que la lourdeur relative des procédures qui en résulte ait pu nuire à la conduite du changement. Elle ne juge donc pas opportun de déstabiliser le conseil d'administration par une réforme de sa composition.

## 1.2 Le réseau des conventions : un élargissement du champ du régime, qui nécessite une plus grande sécurité juridique

En 2015, le SSM a modifié ses statuts pour élargir son objet à toutes les populations du secteur maritime lato sensu. Cette évolution statutaire lui a permis de répondre aux sollicitations de diverses structures (armements, grands ports maritimes) pour l'accompagnement social de leurs personnels non marins. Les dirigeants de ces structures ont constaté que, sur le plan social, les marins sont mieux accompagnés. L'assistant social évalue la situation et les demandes sociales des marins, puis les dirige vers l'organisme et le bureau compétents. Le SSM synthétise, traite et éventuellement dirige. Ce rôle de facilitateur est un véritable atout face au maquis de l'environnement réglementaire et administratif de l'action sociale lato sensu, notamment lorsque le marin est en situation de vulnérabilité : arrêt dû à un accident du travail maritime, ou à une maladie ; inaptitude définitive à la navigation et réinsertion sociale. Les entreprises ont choisi de signer des conventions avec le SSM pour offrir aux agents non marins un service social identique à celui des marins, d'autant que les assistants sociaux du SSM sont très intégrés au milieu maritime.

La mission, qui s'est fait communiquer l'ensemble des conventions signées par le SSM, note une grande hétérogénéité de ces instruments partenariaux, qui contribuent pourtant à son financement. Certaines d'entre elles sont expirées, ou ne sont qu'à l'état de projet, ou encore ont vu l'une des structures signataires disparaître. Le SSM devant disposer de conventions lui permettant de travailler de manière sécurisée, la mission recommande leur actualisation.

**Recommandation n°1 : actualiser les conventions, afin de sécuriser juridiquement la perception des contributions reçues des partenaires, notamment lorsque la structure juridique signataire a disparu.**

## 1.3 Le projet associatif « SSM 2020 » : un outil de modernisation efficace, dont les résultats doivent toutefois être confirmés

A la fin de l'année 2013, le SSM a engagé une démarche d'élaboration d'un projet d'orientation stratégique pour le SSM à l'horizon 2020. Ce projet associatif :

1. Etablit un diagnostic du secteur maritime : marins, institutions, organisations professionnelles, réglementations.
2. Présente les orientations du SSM autour de trois actions : continuer et consolider son action de proximité auprès de la population maritime ; développer de nouvelles formes d'intervention sociale ; innover pour proposer une offre de services nouvelle.
3. Liste les conditions de réussite du projet : ces conditions relèvent d'une modernisation interne du SSM (communication, plus de transversalité, investissement « ressources

humaines » à travers la formation notamment pour acquérir des compétences nouvelles, démarche qualité).

La mission, sur la base des entretiens conduits et de la consultation du tableau de suivi, estime que les volets 1 (évaluation) et 3 (modernisation interne), ont été mis en œuvre de manière largement satisfaisante, en particulier s'agissant des trois actions suivantes :

- modification statutaire pour proposer les services à des populations maritimes lato sensu ;
- mise en place d'un internet et un intranet ;
- mise en route du plan de formation.

Le SSM dans son ensemble, au cours des dix premières années de son existence, a su se mobiliser pour se moderniser. Des efforts importants ont été consentis, tant sur les effectifs que sur les implantations immobilières. Les conventions passées avec les armements, les grands ports maritimes et d'autres structures, qui ne s'y sont pas trompés quant à la qualité du service, montrent la prise de conscience d'une diversification nécessaire des sources de financements.

Toutefois, la mission note un certain retard sur les offres nouvelles de services. Celles-ci ont pour objectif d'élargir son périmètre d'intervention afin de se maintenir sur le littoral. Deux orientations sont évoquées : un service social du travail auprès des entreprises de l'économie maritime, et l'exploration des évolutions de la littoralité et ses traductions en termes de besoins des acteurs de l'action sociale. Dans le contexte actuel (diminution de la population maritime, diminution des financements), ces deux axes semblent avoir peu évolué depuis la mise en œuvre du projet SSM 2020. Il est nécessaire de les promouvoir.

**Recommandation n°2 : compléter la mise en œuvre du projet associatif par une concentration de l'effort sur les nouvelles offres de service, insuffisamment développées à ce jour.**

## 1.4 Relations de travail avec l'ENIM

La mission tient à rappeler l'une des recommandations du rapport d'évaluation (décembre 2016), de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2015 : « *le SSM constitue un relais nécessaire et efficace de l'ENIM auprès de la population maritime et la subvention versée pour cette action ne paraît pas excessive au regard de l'intervention de l'association. Compte tenu de ce rôle important du SSM, bras armé de l'ENIM dans ce secteur, les relations entre l'établissement et le SSM doivent non seulement être poursuivies mais renforcées autant que faire se peut.* »

La convention liant l'ENIM et le SSM précise qu'une réunion de coordination se tient annuellement, à laquelle participent le directeur de l'ENIM et le directeur du SSM, ou leur représentant respectif, ainsi que leurs collaborateurs. Cette réunion a pour objet l'évaluation de l'application de la convention. L'ordre du jour comporte des points récurrents : comptes et bilan du SSM, activité du SSM pour les ressortissants ENIM, étude des axes et financement de la convention suivante et la politique de l'action sociale de l'ENIM.

Une telle réunion s'est certes tenue en 2015, 2016 et 2017. Toutefois, la mission relève que la direction de l'ENIM n'a pas manifesté, à cette occasion, un engagement à la hauteur des enjeux de pilotage d'un organisme en pleine transformation. Des réunions intermédiaires de travail se sont tenues entre le chef du pôle compétent au sein de l'ENIM et le directeur du SSM. Les points abordés étaient liés à l'actualité et à la gestion quotidienne, mais n'ont pas permis, compte tenu de l'absence du directeur de l'ENIM ou de son adjoint, de définir les orientations stratégiques pourtant

nécessaires. L'absence de programme de travail cadrant l'ordre du jour a également pesé sur la qualité des travaux.

**Recommandation n°3 :** prévoir la participation systématique du directeur de l'ENIM ou de son adjoint aux réunions annuelles avec le SSM, et cadrer l'ordre du jour par un programme de travail.

## 2 LES PARTENAIRES EXTERNES : UN RESEAU DE COOPERATION EFFICACE, RENDU NECESSAIRE PAR LA TECHNICITE DES SUJETS TRAITES

### 2.1 La Direction des affaires maritimes (DAM) : une interface indispensable avec les services de l'Etat

Il convient de rappeler que la DAM, tutelle de l'ENIM (co-tutelle avec la Direction de la sécurité Sociale), a signé avec le SSM deux conventions relatives à l'intervention du SSM :

- dans la résolution des situations de marins étrangers abandonnés par leurs armateurs (pas de cas depuis 2015) ; le SSM ne perçoit aucune rétribution lors de prestations auprès des marins abandonnés ;
- auprès des élèves et les étudiants des établissements d'enseignement maritime ; cette convention est revue annuellement.

Plus particulièrement deux services de la DAM travaillent avec le SSM : la sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime (SDGMEM) et le service de santé des gens de mer (SSGM).

Les relations de travail entre la DAM et le SSM sont organisées par une convention qui précise les services attendus auprès des élèves et étudiants, qui fixe l'organisation des relations entre les signataires, notamment les documents attendus, ainsi que le montant de la subvention versée au SSM. Le SSM a désigné une référente « enseignement maritime », interlocutrice privilégiée de la DAM, qui peut, en fonction des constats dressés par le SSM dans ses rapports d'activité des établissements d'enseignement maritime, réorienter sa politique d'action sociale.

Le travail social est complètement partagé, puisque le SSM assiste aux réunions que la DAM tient avec les directeurs des lycées professionnels maritimes (LPM).

Pour ce qui concerne les relations de travail entre le SSGM et le SSM, aucune convention ne les régit, mais le chef du SSGM les a définies, et a cadré le champ d'intervention par une rencontre annuelle entre le SSGM et le SSM et des contacts autant que nécessaires entre les médecins des gens de mer et les responsables régionales du SSM. Le champ d'intervention concerne d'une part, les situations difficiles liées à une inaptitude définitive de naviguer, possible ou déclarée, et la prévention de la désinsertion professionnelle. Le SSM informe et accompagne le marin dans ses démarches: information sur le dispositif de désinsertion professionnelle et l'intérêt qu'il y a à effectuer le parcours, dossier de pension anticipée, dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées éventuellement.

La mission estime qu'un tel accompagnement réduit les risques d'aggravation de situations sociales difficiles. Il est très précieux pour la Direction de la Mer et du Littoral (DML) et la DAM, d'autant que les assistants sociaux travaillent avec certains conseils régionaux qui ont créé des filières et dispositifs de reconversion qui prennent en compte les marins. Par ailleurs, le chef du SSGM associe

le SSM dans ses relations de travail avec le chef du service du contrôle médical de l'ENIM. La mission a constaté que le travail social et médico-social est complètement partagé, la DAM mentionnant la qualité du service rendu. Le SSM est un acteur incontournable et fondamental pour la DAM.

La mission rappelle que la réforme des services de l'État a conduit à une contraction du nombre des structures d'accueil des marins, et à la perte de compétences des agents de l'État.

Dès lors, les assistants sociaux sont en passe de devenir les uniques détenteurs des connaissances réglementaires et procédurales relatives aux gens de mer. Des tentatives de « guichet unique médico-social » n'ont pas abouti pour des questions de contribution au fonctionnement.

## **2.2 Le comité des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM) : la question du financement**

Le CNPME est un organisme professionnel de droit privé, chargé de missions de service public. Echelon national de l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins, il regroupe et représente l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, et assure la défense des intérêts généraux des pêcheurs auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires. Dans le domaine social, il peut émettre des avis lorsqu'il est saisi dans le cadre de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipages et salariés de la pêche et des élevages marins, notamment en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers.

Il a participé aux travaux de fusion de l'USM et du SSPM. Il est membre fondateur du SSM (cf. *supra*). Le CNPME reconnaît l'implication de la direction du SSM qui a revu et adapté le maillage territorial (implantations immobilières) et revu et changé l'organisation du travail, faisant ainsi de cette fusion une belle réussite.

La question importante reste celle du financement. Les armateurs et marins ont déjà refusé une augmentation de la cotisation au SSM, et n'envisagent toujours pas cette hypothèse. Ils considèrent que la profession n'a pas à assumer le désengagement de l'État auprès du monde maritime ; les services de l'État, à savoir les DML, n'ont plus de compétences, plus de capacité ni d'écoute ni de résolution des problèmes, ou du moins de propositions de solutions. Les marins se tournent désormais vers le SSM qui s'appuie sur les comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins. Le maintien du SSM revêt donc encore plus d'importance pour le CNPME.

## **2.3 Armateurs de France (AdF) : le lien avec les décideurs du secteur privé du transport maritime**

Armateurs de France est l'organisation professionnelle des entreprises de transport et de service maritimes. Les armements emploient des marins de nationalités très diverses, et disposent parfois de filiales hors du territoire de la République française.

Le SSM revêt pour AdF une importance cruciale : compétences et connaissances réglementaires maritimes du fait du désengagement progressif de l'État, présence aux conseils portuaires de bien-être (lien avec les équipages étrangers), qualité du travail fourni, partenaire dans des formations sur la qualité de vie au travail. Certains armements ont d'ailleurs signé des conventions avec le SSM pour qu'il puisse assurer le travail social auprès de leurs salariés non marins. La question du financement du SSM se pose dans les mêmes termes que pour le CNPME.

## **2.4 Le Conseil supérieur des gens de mer (CSGM) : la représentation des intérêts des personnes embarquées**

Le CSGM a été créé en 2007, reflète l'environnement maritime traditionnel et répond en partie aux obligations internationales des États concernant les gens de mer (santé, sécurité au travail, prévention des risques professionnels, bien-être). Le Conseil supérieur des gens de mer apporte son concours à la politique du Gouvernement en faveur des gens de mer. Il participe à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines de sa compétence et peut être consulté par le ministre chargé de la mer sur les projets de lois et de décrets s'y rapportant. Le SSM est membre de droit du CSGM ; le président et le directeur du SSM sont très présents.

## **2.5 Un écosystème de partenaires maritimes : cluster maritime, Institut maritime de prévention et associations caritatives**

Le cluster maritime français (CMF), créé en 2006, par les professionnels du secteur maritime, fédère les acteurs (entreprises quelle que soit leur taille, fédérations, associations, organismes de formation, l'Etat). Son objectif est de construire et faire vivre le « maritime français » dans un univers mondialisé depuis des siècles, et susciter et profiter des capacités d'innovation. Bien qu'aucune convention ne lie le CMF au SSM, celui-ci est présent dans le paysage, car instrument du régime spécial et acteur du social dans le maritime.

L'institut maritime de prévention (IMP), créé il y a environ 25 ans, qui a une mission de prévention et sensibilisation, au sein de leur entreprise (donc le navire) des marins aux risques professionnels auxquels ils sont exposés. Le partenariat du SSM avec l'IMP consiste en des échanges pour œuvrer ensemble dans le domaine de la sécurité et la prévention des risques professionnels. Comme pour les deux associations susvisées, aucune convention financière ne lie le SSM et l'IMP.

Les associations caritatives, présentes dans le paysage social maritime depuis plus d'un siècle, dont l'objectif est de venir en aide aux marins et leurs familles. « L'abri du marin » et « l'œuvre du marin breton » sont les ancêtres de l'action sociale dans le secteur maritime. Ces associations attribuent des secours pécuniaires aux marins, actifs et pensionnés, et leurs familles, soit lorsque n'existe aucune aide légale adaptée à la situation, soit lorsque les possibilités d'attribution ont toutes été épuisées. Elles invitent les assistants sociaux à leurs travaux d'examen des demandes d'aides, bénéficiant ainsi d'un éclairage sur les situations évoquées.

### 3 MOYENS HUMAINS : DES EFFORTS IMPORTANTS SUR LES IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES, LES RESSOURCES HUMAINES ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL

#### 3.1 Les implantations géographiques : une importante rationalisation du réseau a été engagée, qui doit être constamment évaluée

L'USM et le SSPM disposaient chacun de leurs postes et permanences pour accueillir leur public. L'USM était implanté là où se trouvaient les activités maritimes liées au secteur du commerce et des activités portuaires (commerce, remorquage). Le SSPM était présent dans les territoires de pêche maritime et conchyliculture.

À sa création, le SSM disposait de 43 postes et 174 permanences (40 postes et 157 permanences sur le littoral métropolitain, 3 postes et 17 permanences outre-mer/ (Martinique, Guadeloupe et Réunion). En 2017, le nombre de postes est de 39 postes et 148 permanences (36 postes en métropole et 3 outre-mer, 131 permanences en métropole et 18 outre-mer/Martinique, Guadeloupe et Réunion). En 10 ans, la réduction a concerné 10 % des postes et 15 % des permanences.

L'organisation territoriale du SSM est actuellement bâtie sur le schéma suivant :

- un siège à Nantes,
- des façades métropolitaines nord, ouest et sud,
- des façades ultramarines : Guadeloupe, Martinique et Réunion ;
- des postes, au nombre de 36 en métropole, 1 en Martinique, 1 en Guadeloupe, 1 à la Réunion, soit un total de 39,
- des lieux de permanence, au nombre de 131 en métropole, et 18 outre-mer.

La mission attire l'attention sur le fait :

- qu'un poste n'est pas systématiquement armé par un assistant social, les permanences se tenant de plus en plus sur rendez-vous : à titre d'exemple, l'assistant social basé à Sète assure les permanences du poste de Port-La Nouvelle, celui basé à Toulon assure les permanences à Ajaccio ;
- que certaines permanences sont embarquées : à bord des navires de la Brittany Ferries notamment ;
- qu'en certains lieux, le nombre de poste et de permanence n'a pas diminué ; le SSM a procédé à une redistribution pour être présent, par exemple, dans les lycées professionnels maritimes.
- que l'éirement littoral constitue une donnée géographique liée à la multiplicité des lieux d'activité économique, et qui s'impose aux gestionnaires.

Cette répartition des postes et lieux de permanence n'est pas figée et pourrait évoluer en fonction :

- des modifications économiques des centres d'activité ;
- des implantations des structures d'enseignement maritime, considérant les divers rapports et réformes concernant l'enseignement maritime,
- de la diminution probable des implantations des services de l'État,
- du projet de la direction des affaires maritimes relatif à l'évolution des missions et des structures.

### **3.2 Les ressources humaines : d'importants efforts de maîtrise de la masse salariale, dont la poursuite nécessiterait un outil d'évaluation du temps de travail effectif**

À sa création, au 1<sup>er</sup> juillet 2007, le SSM a repris les personnels des deux structures, USM et SSPM. A cette date, le SSM comptait 111 personnes (équivalent temps plein - ETP) réparties en : 8 cadres, 58 assistants sociaux, 36 secrétaires, 9 personnes en charge de l'entretien.

En 10 ans, le SSM a réduit ses effectifs de 29 %, soit 32 personnes. La diminution a principalement touché les assistants sociaux (- 26 %) et les secrétaires (- 35 %). Au 31 décembre 2017, le SSM salariait ainsi 79 personnes, réparties en : 7 cadres, 45 assistants sociaux, 24 secrétaires, 3 personnes en charge de l'entretien. La mission observe un recours important au travail à temps partiel, concentré sur les catégories des assistants sociaux et des secrétaires. Au 31 décembre 2017, l'équivalent temps plein travaillé (ETPT) chez les assistants sociaux est de 41,31, soit un écart d'environ 8 %, et de 17,31 chez les secrétaires, soit un écart de près de 28 %.

Cet effort de réduction de la masse salariale a constitué un défi pour les gestionnaires, et ne saurait être poursuivi sans une meilleure connaissance du temps de travail effectif des agents, compte tenu de leur large autonomie. L'introduction d'un outil de suivi du temps par tâche et par type de prestation serait à cet égard précieux.

### **3.3 L'organisation du travail : un système pyramidal marqué par la qualité des procédures et des outils de pilotage**

L'organisation du travail au sein du SSM est fortement structurée. A un premier niveau, le directeur général assure aussi les fonctions de directeur de l'action sociale. Il est assisté par un comité de pilotage de l'action sociale chargé de développer, d'animer, de coordonner et d'évaluer les interventions du SSM. La direction générale et les services de support sont situés au siège, à Nantes.

A un deuxième niveau, les responsables régionaux, membres de l'équipe de direction, sont chacun en charge d'une façade maritime, dans l'un des grands centres urbains suivants : Le Havre, pour la façade nord, Nantes pour la façade ouest, et Marseille pour la façade sud et DOM. La fonction de responsable régional avait été évoqué lors de la fusion USM-SSPM mais n'a été instaurée que très récemment, il s'agit donc d'une institution en voie de stabilisation.

Le responsable régional :

- assure le lien entre l'assistant social et la direction ;
- pilote les orientations coordonnées par le directeur de l'action sociale ;
- coordonne les actions des assistants sociaux de son secteur ;
- analyse et synthétise les éléments sociologiques recueillis sur le terrain pour en dégager des pistes de travail ;
- harmonise les pratiques et les procédures.

Chaque responsable est par ailleurs en charge d'une orientation parmi celles définies dans le projet SSM 2020.

A un troisième niveau, les assistants sociaux constituent le réseau d'intégration du SSM dans le monde maritime. Leurs fonctions et positionnement ont évolué, du fait des évolutions suivantes :

- une autonomie encadrée par un suivi d'activité, via un outil informatique, des rapports d'activité par poste, des rapports d'activité thématique pour chacun des financeurs ;

- moins d'enquêtes, plus de prévention : l'attribution de certaines aides est fondée sur les revenus de la famille. Ainsi, parmi les 49 interventions au titre de l'ENIM, 20 seulement font l'objet d'enquêtes sociales (40 %) ;
- un point de contact en devenir quasi unique : la perte de compétences « gens de mer- ENIM » au sein des délégations à la mer et au littoral (DML, anciennement « affaires maritimes ») et l'évolution à venir des structures et fonctions des DML font des assistants sociaux des personnes ressources.

Enfin, les secrétaires, assurant la permanence dans les postes, reçoivent les appels téléphoniques, donnent les renseignements de premier niveau, proposent et enregistrent les rendez-vous avec les assistants sociaux, préparent les courriers et les dossiers. Ils constituent donc un appui fondamental pour les assistants sociaux qui peuvent consacrer plus de temps au travail social.

Compte tenu des évolutions récentes (création des responsables régionaux, rationalisation du réseau) et des défis posés par les mutations du secteur, la mission juge satisfaisante l'organisation du travail au sein du SSM. Elle tient à souligner la qualité des outils et procédures de pilotage mis en place par sa direction, qui a su mobiliser des agents que leur culture professionnelle rend souvent résistants au contrôle et au « reporting ».

### **3.4 Le dialogue social : des relations basées sur la concertation permanente, dans un secteur marqué par une forte conflictualité**

La mission a rencontré trois des quatre représentants du personnel, tous assistantes sociales (quatre titulaires, quatre suppléants). Elle a pu ainsi, lors de l'entretien qui s'est déroulé de manière très ouverte, constater la qualité du dialogue social au sein du SSM. Ce dialogue est conduit au sein d'une instance unique (délégation unique du personnel - DUP) regroupant le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Cette organisation est fonctionnelle et acceptée par tous (optimisation des déplacements).

La DUP comporte un collège « assistants sociaux » et un collège « secrétaires » et se réunit tous les deux mois. Les représentantes du personnel ont fait part de leur satisfaction de l'évolution sociale au sein du SSM et ont cité :

- un plan de formation pour les assistants sociaux et pour les secrétaires ; ces formations sont l'occasion de se rencontrer, d'échanger et de renforcer l'identité « SSM ». Les termes « ballon d'oxygène » ont été employés. Elles ont demandé des formations communes aux assistants sociaux et secrétaires, souhait bien reçu par la direction générale ;
- un temps de délégation accordé à chaque représentant du personnel, permettant la préparation de la réunion de la DUP ;
- un internet et un intranet performant ;
- une action sanitaire et sociale appréciée : une aide pour la garde d'enfant (5 € par enfant gardé pendant le jour travaillé) ; le « Noël des enfants » ; une aide aux activités périscolaires (70 € par an et par enfant, 50 € par an et par salarié).

Les représentants du personnel ont reconnu avoir été au départ déroutés par la mise en place, voulue par la direction générale, du suivi d'activité informatisé (SAI), avant de se rendre compte de son utilité, et ont fait part à la mission de leur inquiétude sur l'évolution de leurs conditions de travail. Les personnels sont attachés au binôme formé par l'assistant social et le secrétaire qu'ils jugent nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

A ce stade des réformes, et afin de s'assurer de leur pleine coopération dans l'ensemble des projets conduits par le régime, tant en matière de management interne que de politiques d'action sociale, il sera nécessaire de rassurer les personnels sur la pérennité de leurs missions et des moyens qui leur sont alloués pour les remplir.

## **4 LES MOYENS FINANCIERS : DES EFFORTS DE MAITRISE DES CHARGES, LA RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES**

### **4.1 Situation financière et équilibre général : les efforts consentis ont permis une maîtrise des charges**

Depuis sa création en 2007, le SSM a alterné des résultats positifs et négatifs. Sur les trois derniers exercices 2015 à 2017 (encore à l'état d'estimation pour 2017), le résultat du SSM est tout juste positif, après un résultat positif en 2016 de plus de 93 000 € largement dû à des reprises sur provisions plus élevées qu'habituellement, qui sont expliquées plus bas au titre du recouvrement des cotisations. Le projet de budget 2018 est présenté en déficit de 9000 €, soit - 0,2 %.

Outre les dons et ressources financières ou exceptionnelles, le SSM est financé essentiellement par trois types de ressources.

1. Des cotisations, des armateurs et des marins, et marginalement des adhérents, qui représentent près de 60 % des ressources en 2017.

Ce financement a été arrêté dans un "Accord sur le financement du Service social maritime" signé le 24 novembre 2006, donc à la veille de la constitution du SSM par fusion du SSPM et de l'USM, et étendu (rendu obligatoire pour tous les employeurs et salariés dans le champ de l'accord) par un arrêté interministériel transports - travail du 26 juin 2007. Cet accord souligne d'abord :

- « la volonté tant des milieux maritimes que des pouvoirs publics de maintenir un Service social spécifique, justifié par l'identité particulière du marin, de son métier, de sa famille et la nature de leurs difficultés sociales éventuelles. »
- « la nécessité d'assurer un financement stable et paritaire à cette association, en respectant un équilibre indispensable entre toutes les sources de participations, publiques et privées, employeurs et employés, actifs et, le cas échéant, pensionnés. »
- « l'intention exprimée par l'ENIM et la CMAF (dont l'activité a été reprise par la CNAF) de participer financièrement au fonctionnement du SSM. »

Cet accord engage toutes les entreprises armant un ou plusieurs navires au commerce, à la pêche, à la plaisance professionnelle et les entreprises de conchyliculture, et a été signé par les représentants des armateurs (commerce, pêche, remorquage), des conchyliculteurs, et de la plupart des syndicats de marins.

Il institue à compter du 1er juillet 2007 une participation financière annuelle au SSM, constituée d'une contribution des employeurs et d'une cotisation des salariés, ces derniers étant les marins relevant du régime ENIM et les autres personnels embarqués hors personnels relevant du régime de la Mutualité sociale agricole (MSA). La participation est répartie à hauteur de 73 % à la charge de l'employeur et 27 % à la charge du salarié, cette dernière partie étant prélevée à la source sur les salaires par les employeurs. Elle est calculée comme le produit d'un montant forfaitaire annuel par marin multiplié par le nombre de jours d'embarquement de ce marin déclaré à l'ENIM. Le montant forfaitaire a été fixé à 104 € pour l'année 2007 et il est indexé sur l'évolution des salaires forfaitaires des marins (toute autre évolution devra faire l'objet d'un avenant à l'accord), évolution

d'ailleurs peu dynamique. L'ENIM, disposant de tous les éléments (montant des salaires forfaitaires, durée d'embarquement des marins), calcule les participations, le SSM se chargeant du recouvrement. Ce dispositif de partage des tâches relève d'une convention entre l'ENIM et le SSM.

Cet accord fondateur de 2006, qui marque l'attachement des professionnels au SSM et concrétise le consensus sur son financement, paraît à la mission sérieux et équilibré, bien que le SSM lui-même n'en soit pas signataire. Il constitue la base du financement actuel du SSM.

2. Des subventions : ENIM, CNAF, DAM qui constituent 33 % des ressources en 2017, dont 27 % pour la seule subvention ENIM. Ces subventions sont issues de conventions entre le SSM et ses partenaires qui leur donnent une base juridique solide.

Dans le cas de l'ENIM, il s'agit d'une convention pluriannuelle, qui est régulièrement renégociée. La convention actuellement en vigueur, dite "convention de prestation de service", a été signée le 20 février 2017 par le président du SSM et le directeur de l'ENIM (et contresignée par la contrôleuse générale économique et financière de l'ENIM). La subvention de l'ENIM au SSM y est définie à l'article 7 comme la rémunération versée par l'ENIM en contrepartie de l'action sanitaire et sociale que le SSM exécute pour son compte et qui est décrite aux articles précédents. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, de 2017 à 2020 inclus, mais seul le montant pour 2017, première année de la convention, est fixé, à hauteur de 1,328 900 million d'€. Les subventions des années 2018 à 2020 sont renvoyées à des décisions à venir du conseil d'administration de l'ENIM et feront l'objet d'avenants à la convention ; celle-ci précise aussi les modalités de versement de la subvention au cours de l'année.

Pour la CNAF, une « Convention d'objectifs et de financement 2016 - 2017 » a été signée le 14 mars 2016 entre le directeur général de la CNAF, le président et le directeur du SSM. le préambule indique que « suite à la disparition de la caisse maritime d'allocations familiales (MAFIA) et à l'intégration des ressortissants de la MAFIA dans les CAF de résidence, la CNAF a décidé de pérenniser les interventions du SSM » dans le cadre de cette convention, qui vise à organiser le partenariat entre les deux institutions au profit des familles de marins allocataires. Ainsi, après avoir défini les actions menées pour l'accompagnement des familles, l'article 6 de la convention fixe le montant prévisionnel de la subvention de la CNAF à 200 000 € par an, et en fixe les modalités de versement.

Enfin, une convention signée le 12 avril 2017 entre le Directeur des affaires maritimes (DAM) et le directeur du SSM organise la prestation de service et de travailleurs sociaux auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires maritimes, en contrepartie de laquelle la DAM verse au SSM une subvention de 45000 €. Compte tenu du caractère budgétaire de ce financement (programme 205), une nouvelle convention est signée chaque année, le montant étant inchangé depuis 2009.

3. Des contributions d'entreprises. Le SSM, a signé un certain nombre de conventions avec des entreprises privées du secteur ou avec des grands ports maritimes pour l'exécution de prestations faisant l'objet d'une rémunération spécifique. Ainsi avec BOLUDA, entreprise de remorquage, le SSM intervient, dans le cadre d'une convention, par l'intervention d'une assistante sociale auprès des salariés, marins ou sédentaires, qui fait l'objet d'une rémunération sous forme de cotisation équivalente à 4 ETP de marins sous régime ENIM. Avec Maersk Tankers France, important armateur, la présence d'une assistante sociale du SSM est rétribuée forfaitairement à hauteur de 450 € par jour de présence dans l'entreprise (convention du 21 février 2013 reconduite tacitement). Avec les grands ports maritimes de Rouen et Bordeaux, la mise à disposition d'une assistante sociale du SSM est couverte par la prise en charge par ces établissements du salaire et des charges, majorés pour frais généraux, de cette assistante sociale.

Le SSM a également isolé dans ses comptes en 2017 le versement de 25 250 € par l'ENSM (Ecole Nationale Supérieure Maritime) au titre de ses prestations relatives aux élèves de cette école, notamment dans le traitement des dossiers de bourses.

S'agissant des charges, la tendance globale suit la même pente que les produits, sans constitution d'un déficit permanent. Le total des charges apparaît en diminution de près de 11 % entre 2014 et 2018 (budget).

La principale charge est représentée par les dépenses de personnel (83 % du total), dont les salaires sont la plus importante composante. Directement liée à l'effectif, cette charge diminue un peu plus lentement que les produits, hors effet taxe sur les salaires du CICE observé depuis l'exercice 2017, mais qui prendra fin en 2019. On constate en 2017 des dépenses de personnel plus élevées qui sont dues à des fins d'activités (départs en retraite et ruptures conventionnelles du contrat de travail) donnant lieu au versement d'indemnités selon les textes ou la convention collective en vigueur.

Par contre les autres charges, loyers, consommables, déplacements, sont en diminution nette et permanente et ont fait l'objet d'une renégociation de tous les contrats en cours. La baisse des loyers et frais de bureau, de 23 % entre 2014 et 2018, retrace l'effort de rationalisation des implantations du SSM sur le littoral noté supra.

De façon générale, la mission note un souci d'ajuster les charges aux produits pour ne pas laisser s'installer une situation de déficit chronique ou d'endettement. Cet ajustement se fait d'abord par la compression de toutes les dépenses de fonctionnement (loyers, véhicules, frais postaux ou de déplacements), puis par les diminutions d'effectifs et éventuellement d'implantations sur le terrain.

## **4.2 Pertinence du mode de financement : la nécessaire recherche de ressources nouvelles, dans un contexte contraint**

Le SSM ne peut manquer de s'interroger sur son mode de financement. En effet, la tendance à la diminution continue des ressources principales, qui est liée fondamentalement à la baisse du nombre de marins affiliés à l'ENIM, est une donnée qui va perdurer. Le SSM en a évidemment bien conscience, et son projet 2020 intègre ces réflexions.

Pour les cotisations, leur montant est indexé sur le salaire forfaitaire, qui a connu une évolution faible et inférieure à l'inflation, puisque ce montant est passé de 104 € en 2007 à 116,72 € en 2018, soit + 12,2 % en 11 ans (contre + 13,3 % pour l'inflation).

Au delà de cette indexation, le sujet du niveau des cotisations a été à plusieurs discuté au niveau du conseil d'administration du SSM, qui est l'instance désignée par l'accord initial de 2006 pour évoquer cette question. Jusqu'à présent comme on l'a vu, les armateurs et les marins n'ont jamais accepté de relèvement de leurs cotisations, car ils estiment que le problème relève d'abord de la responsabilité de l'Etat à travers son désengagement de l'ENIM.

Pour les subventions, celles de la CNAF et de la DAM sont stables ces dernières années à respectivement 200 000 (depuis 2013) et 45 000 euros, mais la plus importante, celle de l'ENIM, est dans une perspective de diminution régulière de -3% par an sur la période en cours 2017 - 2020 (qui résulte de la décision de l'ENIM de répercuter mécaniquement sur sa subvention au SSM l'orientation donnée par sa convention d'objectifs et de gestion - COG - signée avec l'Etat en 2017).

Au delà des ressources actuelles, le Projet SSM 2020 fait clairement référence à la recherche nécessaire de ressources nouvelles. Celles-ci sont d'abord orientées vers la signature de conventions avec des entreprises du secteur portuaire et maritime, que ce soient les armateurs ou d'autres acteurs, par lesquelles le SSM se positionnerait, contre rémunération, comme un interlocuteur social pour l'ensemble du personnel de ces entreprises, qu'il s'agisse de ressortissants ENIM ou non, y compris des sédentaires et d'autres salariés relevant du régime général.

La mission partage le souci du SSM de se positionner d'abord vis à vis des actifs, pour lesquels on peut constater une réelle spécificité professionnelle du fait de leurs périodes d'embarquement, alors que les retraités (« pensionnés ») ont finalement la même vie et rencontrent les mêmes problèmes sociaux que les retraités d'autres professions, et singulièrement ceux qui sont affiliés au régime général. C'est la raison pour laquelle la perspective de création d'une branche « accidents du travail - maladies professionnelles » (AT-MP) au sein du régime ENIM, décidée lors du Comité interministériel de la mer (CIMER) du Havre en novembre dernier ne sera sans doute pas sans conséquences pour l'activité du SSM. Mais cette évolution devant se réaliser sans cotisation supplémentaire, donc sans dégager de nouvelle ressource, le SSM ne devrait pas en tirer de bénéfice financier.

### **4.3 Qualité de la gestion financière : des performances honorables compte tenu de la taille et du statut de l'organisme**

Le recouvrement des cotisations relève du SSM et s'effectue sur un rythme trimestriel. Une fois celles-ci calculées et appelées auprès des armateurs par l'ENIM, ce dernier envoie un fichier d'intégration comptable d'environ 7 400 lignes chaque trimestre au SSM pour que celui-ci procède au recouvrement. Environ 20 % des sommes sont prélevées par prélèvement automatique sans frais, le reste est recouvré par virement bancaire ou par chèque. Le SSM effectue le cas échéant une première relance, puis à partir du 3ème niveau, c'est un prestataire qui prend le relais, jusqu'au contentieux éventuel.

Ces opérations de recouvrement des cotisations se passent normalement en métropole, moyennant les conséquences de liquidations d'entreprises importantes, comme SEA France ou la SNCM il y a quelques années, qui ont conduit à une perte de cotisations pour le SSM.

Elles sont par contre beaucoup plus problématiques en Outre-mer, et tout particulièrement aux Antilles (Guadeloupe et Martinique), qui représentent, en 2017, 7,6 % des montants à recouvrer soit 223 M€ sur 2 930 M€. Les montants, relativement faibles pour chaque redevable, des cotisations à recouvrer peuvent expliquer en partie les retards de paiement, mais il faut apparemment mettre beaucoup de pression, voire aller jusqu'à l'assignation en justice (400 dossiers ont été traités dans ce cadre par le SSM) pour obtenir, parfois plusieurs années plus tard, le paiement des cotisations dues. Le résultat de ces efforts est que le taux d'impayés qui était de l'ordre de 60 % à 70 % en 2009 - 2010 est aujourd'hui autour de 30 %.

Cela conduit le SSM à établir des provisions pour impayés assez significatives dans les budgets annuels. Une opération d'apurement des comptes a eu lieu en 2016, qui s'est traduite par des montants élevés de reprise de provisions en produits ainsi que de pertes sur créances en charges (et aussi en frais d'honoraires) ; une fois ce stock ancien traité, on en revient en 2018 à des montants plus faibles, mais le résultat reste insatisfaisant pour les Antilles, malgré les efforts du SSM, à la différence de La Réunion où les cotisations rentrent mieux.

Pour la perception des subventions, vu la situation très tendue du SSM, le calendrier des encaissements et des décaissements est susceptible d'avoir des impacts importants sur l'équilibre des comptes de l'association. De ce point de vue, le SSM a subi il y a quelques années le passage du versement de la subvention ENIM en une seule fois de terme à échoir en terme échu, ce qui a entraîné un retard moyen de 6 mois en trésorerie. Une partie de ce décalage a pu être récupérée avec les modalités de versement mises au point à partir de 2017, fondées sur un versement d'acomptes à un rythme trimestriel, avec des aménagements spécifiques pour les prestations réalisées par le SSM au dernier trimestre de l'année. De même pour la subvention de la CNAF, la convention prévoit le versement dans le courant de l'année d'un acompte pouvant aller jusqu'à 90 % du montant annuel, le solde intervenant après la production des pièces justificatives avant le 30 janvier de l'année N+1.

Au total, le SSM assure environ 100.000 opérations comptables par an, soit environ 500 par jour, avec seulement deux personnes. Il y a 30.000 appels pour le recouvrement de cotisation par an, dont 20 % seulement sont réalisés par prélèvement automatique, qui suppose l'accord du cotisant prélevé. Sans être exceptionnelle avec les moyens informatiques actuels de gestion, cette situation traduit une productivité et une économie de moyens satisfaisante pour une association.

**Recommandation n°4 : mener avec l'appui de l'ENIM une campagne auprès des cotisants pour les convaincre d'opter pour le prélèvement automatique de leurs cotisations.**

De façon générale, la mission n'a pas de remarque à faire sur la gestion budgétaire et comptable de l'association, les dirigeants du SSM ayant le souci depuis le début de ne pas laisser s'installer une situation de déficit chronique ou d'endettement. Ils bénéficient pour cela de l'existence du « fonds associatif » de 2,277 M€ qui a été constitué lors de la création du SSM par l'apport des structures dont le SSM est l'héritier. Ce premier poste du passif du bilan, qui tient lieu d'un « capital social » interdit aux associations, représente une garantie et une sécurité vis à vis des tiers et des banques, qui rassure les partenaires et permet au SSM d'avoir des discussions sereines avec les établissements de crédit.

## **5 L'ACTION SOCIALE : UN SYSTEME REpondant AUX SPECIFICITES DU MONDE MARITIME, MAIS NECESSITANT UNE MISE EN COHERENCE AVEC LES POLITIQUES NATIONALES**

### **5.1 Une architecture cohérente : répondre aux défis démographiques et sectoriels propres au régime**

Le SSM exerce des missions de trois types, définies respectivement par ses statuts et par un corpus de conventions organisant un dense réseau de partenariats :

- de secours et de prévention : mettre en œuvre et développer des activités d'intérêt général à caractère social au profit des populations maritimes, membres ou non de l'association, tant par l'instruction de demandes de prestations que par la conduite d'actions de prévention et d'orientation ;
- d'intervention et d'accompagnement : accompagner, dans le cadre des spécificités liées aux risques de la vie en mer, divers aléas maritimes (événements de mer et événements majeurs) et évolutions de l'environnement sectoriel (crises économiques) ;
- de partenariat : conduire, dans le cadre défini par 16 conventions de prestations de service social, conclues avec l'ENIM, la DAM, certains grands ports maritimes, quelques armements, et d'autres partenaires.

Dans le cadre de la première de ces missions, qui constitue son cœur de métier et la dimension récurrente de son activité, le Règlement d'action sanitaire et sociale occupe une place centrale. Les prestations servies s'établissaient comme suit entre 2014 et 2016 :

Nature des prestations	2016	2015	2014
Aides en lien avec l'accident, la maladie, la maternité	460 350 €	447 129 €	543 947 €
Secours maladie hors navigation	43 510 €	68 314 €	107 762 €
Secours accident et maladie professionnelle	17 659 €	20 632 €	25 627 €
Indemnités maternité & indemnités nourriture	325 478 €	293 247 €	347 843 €
Fournitures et prestations supplémentaires	73 703 €	64 936 €	62 715 €
Aides favorisant le maintien à domicile	3 025 009 €	3 316 037 €	3 292 575 €
Aides aux personnes âgées	3 010 800 €	3 285 791 €	3 265 174 €
Aide ménagère aux actifs	14 209 €	15 620 €	11 587 €
Aide ménagère aux familles (arrêt en 2016)	0 €	14 626 €	15 814 €
Aides au titre du handicap	4 041 €	36 514 €	18 553 €
Aides en lien avec le décès	202 957 €	301 203 €	218 420 €
Aides liées à la prévention de la désinsertion professionnelle	14 507 €	11 764 €	15 441 €
Autres aides	20 223 €	29 921 €	36 455 €
<b>Actions individuelles</b>	<b>3 727 087,00 €</b>	<b>4 142 568,00 €</b>	<b>4 125 391,00 €</b>
Service social maritime	1 370 000,00 €	1 370 000,00 €	1 410 000,00 €
Institut maritime de prévention	470 000,00 €	370 000,00 €	364 000,00 €
AGISM	0,00 €	30 000,00 €	19 790,00 €
Diverses associations	15 846,00 €	7 644,00 €	15 900,00 €
EHPAD	0,00 €	250 000,00 €	648 750,00 €
Autres	137 149,00 €	119 920,00 €	118 509,00 €
<b>Actions collectives</b>	<b>1 992 995,00 €</b>	<b>2 147 564,00 €</b>	<b>2 576 949,00 €</b>
Prévention maladie	420 325,00 €	403 812,00 €	420 402,00 €
Prestations légales	27 397,00 €	40 521,00 €	41 476,00 €
<b>Budget global</b>	<b>6 167 804,00 €</b>	<b>6 734 465,00 €</b>	<b>7 164 218,00 €</b>

Comparées à celle des Règlements des régimes comparables (principalement celui de la Mutualité sociale agricole), les spécificités de son architecture répondent à des particularités démographiques et sectorielles :

- Une nette prééminence de l'action sociale en faveur des personnes âgées, qui restent les principaux bénéficiaires des prestations extra-légales.
- Des prestations à destination des actifs répondant aux risques sociaux spécifiques du monde maritime, et manifestant la solidarité du régime face aux aléas maritimes. Ces prestations sont investies d'une forte charge symbolique et constituent le cœur historique des « œuvres maritimes ».

- Une absence de prestations en faveur des familles, le régime n'ayant jamais géré cette branche. Les missions dévolues à la Caisse maritime d'allocations familiales (CMAF) jusqu'au 1er janvier 2016 étant désormais dévolues aux Caisses d'allocations familiales (CAF) départementales, les ressortissants de l'ENIM bénéficient, pour cette branche, des prestations d'action sociale du Règlement d'action sanitaire et sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Sur la base des comparaisons menées avec les Règlements d'action sanitaire et sociale des autres régimes (MSA et régime général principalement), la mission juge cette architecture globale cohérente avec les défis démographiques et sectoriels propres au monde maritime. Elle attire cependant l'attention sur les déséquilibres induits par la concentration sur un nombre réduit de prestations, au rang desquelles l'aide au chauffage, tant du fait de l'ambiguïté de sa destination que de son articulation avec les politiques menées au niveau national (cf. *infra*).

Par ailleurs, en tant que « front office » du régime des marins, le SSM assume efficacement son rôle d'accueil, d'interface et d'orientation. En fondant son action sociale sur une évaluation globale de la situation de ses ressortissants, il permet de coordonner les interventions. A ce titre, la mission a pu constater que l'ensemble des parties prenantes l'avaient identifié comme centre de ressources et d'expertise, et y réfèrent systématiquement les ressortissants lorsque ceux-ci se présentent à leur guichet. Dans plusieurs cas rapportés à la mission, des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des services sociaux départementaux ont même tendance à réaliser ce renvoi alors que des prestations étaient effectivement dues.

Concurremment, divers dispositifs de suivi et mécanismes de coordination ont été mis en place par le Pôle solidarité, aux fins de maîtriser le risque de double attribution. Le cas de l'aide ménagère à domicile est à ce titre particulièrement significatif. Lors même que les seuils d'éligibilité définissent des niveaux d'intervention distincts, où le régime se positionne en prestataire complémentaire (GIR 1 à 4 pour le département, GIR 5 à 6 pour l'ENIM), les risques de doublons sont maîtrisés par un rapprochement des listes de bénéficiaires. Une enquête effectuée par l'ENIM en 2016-2017 a révélé l'absence d'incidence financière des cas résiduels de double attribution.

Ces mécanismes sont de nature à prévenir les situations de « doublons », que la mission n'a constaté ni dans le droit (architecture générale des prestations extra-légales prévues par le Règlement d'action sanitaire et sociale, rapprochée des prestations servies par les organismes partenaires), ni dans sa mise en œuvre (procédure d'attribution individuelle des prestations).

## 5.2 Une prestation spécifique : replacer l'aide au chauffage dans le nouveau contexte né de l'introduction du chèque énergie

Centrée autour de la thématique de la précarité énergétique, l'aide au chauffage correspond *de facto* à un complément de revenus destiné à soutenir les bénéficiaires de petites retraites. La mission a jugé opportun de concentrer ses analyses sur cette prestation extralégale, pour trois raisons :

- culturelle : compte tenu des spécificités démographiques évoquées supra, cette prestation est investie d'une forte charge symbolique auprès des ressortissants du régime, qui tendent à l'identifier comme un droit acquis, voire comme un accessoire de leur pension ;
- financière et budgétaire : comme principal poste de dépenses d'action sociale de l'ENIM, elle est au centre du dialogue budgétaire entre le régime et sa tutelle, et les interrogations soulevées à son sujet par la Direction du budget (DB) ont contribué à la saisine de la présente mission ;

- thématique : du fait de son affectation nominale à un poste de dépense lié au confort thermique, elle est rattachable à l'ensemble des actions menées par l'Etat et les collectivités territoriales contre la précarité énergétique, et donc impactée par les évolutions récentes, notamment l'introduction du chèque énergie.

Aux termes de l'article 9 du Règlement d'action sanitaire et sociale de l'ENIM de 2017, approuvé par le conseil d'administration du 19 décembre 2016, l'aide au chauffage servie par le régime est accordée sur la base d'un triple critère :

- d'âge, le seuil étant fixé à 65 ans, 60 ans en cas d'inaptitude totale et définitive au travail, constatée par certificat médical établi par le médecin traitant ;
- de ressources, le demandeur ne devant pas percevoir de revenus mensuels au-delà d'un plafond de 1.122 € pour une personne seule, 1.790 € pour un foyer de deux personnes, le plafond étant majoré de 386 € par personne supplémentaire au-delà de la deuxième ;
- d'affiliation, le demandeur devant être pensionné du régime de sécurité sociale des marins ; dans le cas des poly-pensionnés, la pension la plus élevée doit ressortir du régime des marins (le même raisonnement s'appliquant dans le cas d'un cumul entre pension de réversion et pension de droit direct).

Montant de l'aide en 2016	Ressources mensuelles du foyer selon sa taille	
	1 personne	2 personnes
387 €	Jusqu'à 750 €	1261 €
278 €	750-870 €	1261-1387 €
216 €	870-989 €	1387-1533 €
155 €	989-1122 €	1533-1790 €

Le chèque énergie remplace à partir de 2018 les tarifs sociaux de l'énergie. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie définissent l'accès à ce dispositif et son montant sur la seule base d'un double critère de :

- niveau de revenus, les ressources du bénéficiaire étant appréciées par le recours au revenu fiscal de référence (RFR) ;
- structure du ménage, approchée par l'indicateur des Unités de consommation (UC) ; calculées au moyen d'une échelle d'équivalence, basée sur une analyse statistique des données de consommation, cet indicateur vise à prendre en compte les économies d'échelle liées à la relation entre superficie du logement, l'existence de surfaces indépendantes du nombre d'occupants (sanitaires, couloirs) et les taux moyens d'occupation (relation entre la superficie et le nombre d'occupants). Elle est ainsi établie : au-delà du premier membre du ménage, évaluée à 1 UC, le second se voit attribuer 0.5 UC, puis tout membre supplémentaire 0.3 UC.

La pondération du critère fiscal par le critère de composition du ménage aboutit à l'établissement du barème suivant :

Nbre d'UC	RFR/UC		
	< 5600 €	5600-6700 €	6700-7700 €
<b>1 UC</b>	144 €	96 €	48 €
<b>1-2 UC</b>	190 €	126 €	63 €
<b>2 UC et +</b>	227 €	152 €	76 €

### 5.3 Une réforme nécessaire : concentrer l'effort financier sur les bénéficiaires les plus fragiles par une approche globale de la précarité énergétique

La mission estime que la cohérence et l'efficacité de l'action sociale conduite par l'ENIM en faveur des personnes âgées, dans le cadre de son objectif de promotion du « bien vieillir », nécessite d'organiser une réforme de l'aide au chauffage organisée autour de trois principes, qui ont en matière d'action sociale une portée générale.

- Principe de subsidiarité : l'aide au chauffage accordée à ses ressortissants par le régime doit être conçue comme complémentaire de celle octroyée au titre des dispositifs nationaux de lutte contre la précarité énergétique, au premier rang desquels figure le chèque énergie.
- Principe de spécialité : afin de respecter la destination de la prestation, il est souhaitable de ne pas la concevoir comme un outil détourné de soutien général du revenu des personnes âgées, voire comme un complément de pension. Le cas échéant et en tant que de besoin, un autre dispositif devra être conçu explicitement à cette fin.
- Principe de concentration : à moyens constants, la réforme devra conduire à un effort plus important en faveur des bénéficiaires les plus fragiles, en mettant à profit l'effet de levier né de l'articulation des prestations servies par le régime avec le nouveau dispositif du chèque énergie, compte tenu de l'effort budgétaire consenti par l'Etat par rapport aux anciens tarifs sociaux (Tarif de première nécessité, TPN, pour l'électricité, et Tarif spécial de solidarité, TSS, pour le gaz en réseau).

Il n'appartient pas à la mission de se substituer au conseil d'administration en proposant un barème d'attribution. Toutefois, à des fins de lisibilité et afin de faciliter l'étude de l'impact de la prestation sur les revenus des bénéficiaires, la réforme pourrait utilement prévoir un barème structuré sur le modèle du chèque énergie, en rapportant le revenu fiscal de référence aux unités de consommation telles que définies par le dispositif national.

**Recommandation n°5 : réviser le barème de l'aide au chauffage afin de l'inscrire en complément du dispositif national du chèque énergie et de concentrer la dépense sur les bénéficiaires les plus fragile.**

Aurélien BESSON

Membre de l'Inspection générale  
des affaires sociales

Manuel LECONTE

Membre du Conseil général de  
l'environnement et du  
développement durable

Marie-Henriette ESQUIVIÉ

Membre de l'Inspection générale  
des affaires maritimes



# LETTRE DE MISSION



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le **30 AOUT 2017**

Le directeur de cabinet de la ministre des solidarités et de la santé

Le directeur de cabinet de la ministre auprès du ministre d'État,  
ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des  
transports

à

Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Madame la cheffe de l'inspection générale des affaires sociales

Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes



Objet : Audit du service social maritime (SSM)

Lors du conseil d'administration de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) en date du 19 décembre 2016, au cours duquel a été approuvée la nouvelle convention de prestation de services entre l'établissement et le Service Social Maritime (SSM) pour la période 2017-2020, les administrateurs se sont interrogés, d'une part, sur les missions rendues par ce service auprès des populations maritimes, d'autre part, sur le montant de la compensation financière versée par l'Enim et les autres co-financeurs pour ce service.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'Enim a décidé de fixer le montant de la participation financière de l'établissement pour la seule année 2017 et a souhaité parallèlement que soit conduite une mission d'audit du SSM.

Pour ce faire, nous vous saisissons afin que vous procédiez conjointement à une mission d'audit pour, en premier lieu, dresser un état de la situation du SSM notamment sur :

- 1) Historique et statut d'association loi 1901 ;
- 2) Financement, fonctionnement et gouvernance ;
- 3) Situation financière et gestion (cotisations, recouvrement, subventions, prestations,...) ;

.../...

- 4) Moyens pour mettre en œuvre le projet Associatif (implantations, ressources humaines, ...). Une évaluation de la pertinence des implantations géographiques au regard des publics bénéficiaires constituerait une piste de réflexion intéressante. En outre, le conseil d'administration de l'Enim souhaitait pouvoir comparer les moyens affectés à chaque mission de l'établissement ;
- 5) Travail social pour l'ensemble des ressortissants Enim (élèves, actifs, pensionnés, armateurs) : « front office », accès aux droits, action sociale, prévention... ;
- 6) Intégration dans les institutions maritimes (Conseil Supérieur des Gens de Mer ; service de santé des Gens de Mer, Direction des Affaires Maritimes, Cluster Maritime,..) ;
- 7) Partenariats maritimes (Œuvre du Marin Breton, Les Abris du Marin, les CDPM-CRPM, ....) ;
- 8) Spécificités et adéquations des services rendus par rapport à d'autres services sociaux auxquels peuvent faire appel les ressortissants de l'Emin ;
- 9) Partenaires non maritimes (CAF-CNAF, CCAS, CLIC, ....) ;
- 10) Projet du SSM 2020 ;

En second lieu, cette mission conjointe pourra proposer une évolution des relations entre l'Enim et le SSM, tant sur les missions que l'Enim lui confie que d'un point de vue juridique et financier. Le rapport préparatoire à la COG 2016-2020 avait ouvert cette réflexion sans toutefois en tirer de conclusion ou proposer des recommandations.

Enfin, le conseil d'administration ayant également soulevé la nécessité d'effectuer un bilan global des prestations servies au titre du règlement d'action sanitaire et sociale de l'établissement, la mission pourra mesurer l'efficacité du dispositif et proposer des pistes d'amélioration. Il s'agira d'évaluer la pertinence du versement de certaines prestations et, notamment, de cibler celles qui pourraient faire doublon avec les prestations servies par les collectivités territoriales. La mission pourrait utilement mener ce bilan dans le cadre de cet audit du SSM.

Le conseil d'administration de l'Enim doit adopter la participation financière 2018 au SSM en décembre 2017. Ce rapport d'audit permettra au conseil de disposer d'une base sur laquelle s'appuyer afin d'engager ensuite les évolutions contractuelles éventuelles entre les deux organismes.

Dans ce cadre, nous souhaitons que vous travailliez conjointement et que le rapport de cette mission nous soit remis avant le conseil d'administration de l'Enim de fin décembre 2017.



Le directeur de cabinet de la ministre  
des solidarités et de la santé



Le directeur de cabinet de la ministre  
auprès du ministre d'État,  
ministre de la transition écologique et solidaire,  
chargée des transports

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom	Prénom	Organisme	Date/lieu
DECOTTIGNIES	Richard	Directeur ENIM	23/11/2017 Périgny
HENTGEN	Marc	Pôle solidarité prévention/ENIM	23/11/17 visio conférence/Périgny
SULPICE	Guy	Président du CA du SSM	06/12/ 2017/Paris
BEDEAU	Philippe	Directeur général et de l'action sociale /SSM	06/12/2017/Paris, et le 15/12/2017 à Nantes
THOMAS	Hervé	Armateurs de France Délégué général	12/12/2017/Paris
COSTEL	Virginie	Armateurs de France Responsable « affaires sociales-formation »	12/12/2017/Paris
BLANCHARD	Mickaël	Directeur administratif et financier	15/12/ 2017/Nantes
VALLOT	Isabelle	Responsable régionale nord/SSM (Le Havre)	15/12/ 2017, Nantes audio conférence
RENOU	Pascale	Responsable régionale ouest/SSM	15/12/ 2017/Nantes
REMAUX	Claude	Responsable régionale sud/SSM (Marseille)	15/12/ 2017, /Nantes audio conférence
GIRAUDEAU ARCHANGE LUCÉ	Clotilde Véronique Brigitte	Représentants du personnel SSM	15/12/ 2017/Nantes
SAUVAGE	Thierry	Direction des affaires maritimes/chef du service de santé des gens de mer	08/01/ 2018/Paris
LE NOZAHIC	Yves	Direction des affaires maritimes, sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime	08/01/ 2018/Paris
DESBOIS	Agnès	Direction des affaires maritimes, cheffe du bureau des établissements d'enseignement maritime	08/01/2018/Paris
RODOLPHE-MEROT	Catherine	Direction des affaires maritimes, cheffe du bureau du travail maritime	08/01/ 2018/Paris
GABRIEL	Philippe	Direction des affaires maritimes, chef du bureau de la sécurité sociale des marins	08/01/ 2018/Paris
JOUFFRAY	Jean-François	Président du conseil supérieur des gens de mer	09/01/ 2018/ Paris

ROMITI	Gérard	Président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins	24/01/ 2018/Paris
CARRÉ	Hubert	Directeur général du comité national des pêches maritimes et des élevages marins	24/01/2018 /Paris
SCHIRMANN	Jacques	Président de la fédération des associations de pensionnés de la marine marchande	02/02/ 2018/Paris
COQUIL	Thierry	Directeur des affaires maritimes	

## **ANNEXE 1 : STATUTS**



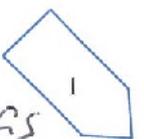
# STATUTS de L'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL MARITIME

SP

RL

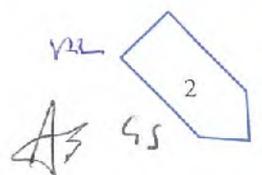
AB

GS



# Sommaire

<b>Titre I – Objet de l’Association</b>	<b>p 3</b>
Article 1 – Dénomination, Durée	
Article 2 – Objet, Moyens	
Article 3 – Siège Social	
<b>Titre II – Composition de l’Association et Financement</b>	<b>p 5</b>
Article 4 – Membres	
Article 4-1 Catégories – définitions	
Article 4-2 Acquisition de la qualité de membres	
Article 4-3 Perte de la qualité de membre	
Article 5 – Ressources annuelles	
Article 5-1 Ressources	
Article 6 – Comptes	
<b>Titre III – Administration et Gouvernance de l’Association</b>	<b>p 8</b>
Article 7 – Assemblée Générale Ordinaire	
Article 8 – Assemblée générale extraordinaire	
Article 9 – Conseil d’administration	
Article 10 – Président et Bureau	
Article 11 – Gestion désintéressée	
Article 12 – Pouvoirs du conseil d’administration	
Article 13 – Réunions et délibérations du conseil d’administration	
Article 14 – Délégations de pouvoirs	
Article 15 – Règlement Intérieur	
<b>Titre IV- Divers et Dissolution</b>	<b>p 16</b>
Article 16 – Exercice social	
Article 17 : Commissaire aux comptes	
Article 18 : Dissolution	
Article 19 – Liquidation et dévolution de l’actif	
Article 20 – Déclaration de modifications	



# STATUTS DE L'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL MARITIME

## TITRE I OBJET DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 – Dénomination, Durée

#### 1.1 Dénomination

Il est créé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« SERVICE SOCIAL MARITIME »

et pour sigle « SSM »

#### 1.2 Durée

Sa durée est illimitée

### ARTICLE 2 – Objet, Moyens

#### 2.1 Objet

L'association a pour but de mettre en œuvre et de développer des activités d'intérêt général à caractère social au profit des populations maritimes, membres ou non de l'association.

L'activité de l'association consiste notamment en des missions d'intervention sociale de proximité auprès de ces populations.

L'association s'appuie à cet effet sur le réseau de ses membres qui lui permet d'identifier les personnes en difficulté et nécessitant son aide.

## 2.2 Moyens

Afin de développer son objet social, l'association pourra, notamment :

- soutenir, favoriser, organiser des interventions auprès du public, des entreprises du secteur maritime et des instances publiques dans le domaine de la prévention et de l'information des populations maritimes en matière de santé, d'accès au droit, de conduites à risque, etc. ;
- accompagner et soutenir toute œuvre ou organisme destiné à venir en aide aux populations maritimes ;
- conclure tout contrat ou partenariat avec toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public et plus particulièrement avec des entreprises du secteur maritime dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement social de proximité des populations maritimes concernées en matière de difficultés sociales, financières, professionnelles (licenciements, retour à l'emploi après un arrêt maladie, reclassement,...) ;
- faciliter l'accès aux droits auprès des institutions maritimes (ENIM, CMAF, Affaires Maritimes....) et non maritimes (impôts, hôpital, maison de retraite, pôle emploi...) ;
- apporter un soutien moral et matériel lors des événements de mer (présence auprès des familles, constitution des dossiers administratifs, liaisons avec les structures médico-psychologiques d'aide aux victimes...);
- développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- organiser ou soutenir des colloques, séminaires, congrès, formations et réunions diverses en vue de favoriser le développement de ses activités ;
- éditer tous livres, ouvrages, publications et autres documents d'information ;
- mettre en place toute communication (revue, site Internet, etc.) visant à promouvoir son objet.

### ARTICLE 3 - Siège social

L'association a son siège social 54 quai de la Fosse à Nantes (Loire Atlantique).

Il pourra être transféré en tout autre lieu à Nantes (44), sans que cela nécessite une modification des statuts, par simple décision du bureau.

Dans les autres cas, toute modification sera soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire selon les dispositions de l'article 8.

## TITRE II

### COMPOSITION DE L'ASSOCIATION ET FINANCEMENT

#### ARTICLE 4 – Membres

##### 4.1 Catégories – définitions

L'association est composée des personnes physiques ou morales ayant qualité de membres de droit, membres actifs, membres adhérents, membres bienfaiteurs ou membres d'honneur.

##### Membres de droit

Sont membres de droit les membres fondateurs du Service Social Maritime :

- l'Établissement National des Invalides de la Marine (Enim)
- la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF)
- le Comité National des Pêches Maritimes et Élevages Marins (CNPMEM)

Ils sont dispensés du versement de cotisation.

Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Ils sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.

Les membres de droit forment le collège « Colbert ».

##### Membres actifs

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui souhaitent s'investir d'une façon particulière dans la réalisation des activités de l'association et qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. La qualité de membre actif doit être demandée, elle est accordée par le conseil d'administration.

Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Ils sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.

Les membres actifs forment le collège « Charcot ». Leur liste mise à jour est annexée aux présents statuts.

##### Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes morales signataires de l'accord de financement du Service Social Maritime du 24 novembre 2006 ainsi que tout organisme concerné par l'arrêté d'extension ministériel du 26 juin 2007. Le montant de leur participation est fixé par le dit accord.

Ils participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Ils sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.

Les membres adhérents forment le collège « Sonia de Borodesky ».

##### Membres bienfaiteurs

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. La qualité de membre bienfaiteur doit être demandée, elle est accordée par le conseil d'administration.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.  
Ils sont éligibles aux fonctions de membre du conseil d'administration.

### Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales choisies par le conseil d'administration sur proposition de la moitié de ses membres pour services notables rendus à l'association.

Ils sont dispensés du versement de cotisation.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

Ils peuvent être invités au conseil d'administration mais ne participent pas au vote.

### **4.2 Acquisition de la qualité de membre.**

La qualité de membre doit être demandée. Elle s'acquiert par l'agrément du conseil d'administration et par le versement annuel d'une cotisation pour les catégories de membres concernées. Le conseil d'administration peut déléguer cet agrément au Président du SSM et à son directeur général qui rendront un avis commun.

Le conseil d'administration n'a pas à motiver son éventuel refus qui est insusceptible de recours.

L'admission d'un nouveau membre ne devient effective qu'après l'adhésion de celui-ci aux statuts de l'association et l'acceptation explicite par l'intéressé des principes de l'association et des règles qui régissent son fonctionnement.

### **4.3 Perte de la qualité de membre:**

La qualité de membre se perd par:

- la démission notifiée par lettre recommandée adressée au président de l'association ;
- le décès ;
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales;
- la disparition de l'une quelconque des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre, et en particulier le non paiement de la cotisation, après deux rappels restés infructueux ;
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur ou pour tout autre motif grave portant notamment préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association. Le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications écrites ou orales sur les faits qui lui sont reprochés.

En tout état de cause, le membre susceptible d'être exclu doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Une décision d'exclusion prononcée par le conseil d'administration est toujours susceptible d'un recours devant l'assemblée générale de l'association, qui statue en dernier ressort.

#### **ARTICLE 5 – Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

A titre direct :

- des cotisations et souscription de ses membres ;
- des subventions de l'Union Européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics, de toute autre collectivité territoriale ou organisme œuvrant dans le champ de l'association ;
- de ressources créées à titre exceptionnel (conférence, manifestation de soutien sous quelques formes que ce soit... autorisées au profit de l'association) ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour services rendus ou prestations réalisées ;
- du revenu de ses biens ;
- de dons manuels et de libéralités le cas échéant, reçus dans le cadre du mécénat.
- 

A titre indirect :

- de mise à disposition ou détachement de personnel de l'administration ou autres à titre gratuit.
- de mise à disposition de matériel ou de locaux à titre gratuit.

Et plus généralement de toute ressource non interdite par la loi.

#### **ARTICLE 6 - Comptes**

L'association établit des comptes sur une base annuelle, conformément aux prescriptions du règlement comptable n°99-01 adopté le 16 février 1999, comportant les documents suivants : compte de résultat, bilan, annexes. Les comptes arrêtés sont approuvés et certifiés par un commissaire aux comptes désigné par l'assemblée générale. Ils sont tenus à la disposition des membres, sur simple demande, adressée au siège de l'association. Ils sont remis chaque année aux membres présents à l'assemblée générale.

Ils sont publiés au Journal Officiel.

Les dirigeants prennent tous les moyens de gestion financière pour garantir en toutes circonstances la solvabilité et la liquidité de l'association et s'assurer que l'association ne dépend pas exclusivement d'un même financeur.

L'association communique les comptes aux autorités compétentes et aux dispensateurs de subvention qui le demandent, après approbation par l'assemblée générale.

## TITRE III

### ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 7 - Assemblée Générale Ordinaire

##### 7.1 Composition

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs ne disposant toutefois que d'une voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture des comptes de l'association et chaque fois que nécessaire.

Les membres sont convoqués par le président du conseil d'administration, ou sur demande de la majorité des membres du conseil d'administration par tous moyens y compris par voie électronique (courriel).

Les membres non dispensés de cotisation devront être à jour de celle-ci au jour de l'assemblée générale.

Le président a en outre, la possibilité d'inviter, à titre consultatif, toute personne intéressée à quelque titre que ce soit par l'activité de l'association.

L'ordre du jour est fixé par le président et est indiqué sur les convocations.

Les convocations et les documents de séances sont envoyés au moins quinze jours à l'avance. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

##### 7.2 Rôle de l'Assemblée

L'assemblée générale entend lecture des rapports moral et financier du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Elle délibère sur ces rapports et sur toutes les questions mises à l'ordre du jour qui a été arrêté par le conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice et en donne quitus aux administrateurs.

Elle pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration.

##### 7.3 Quorum

La présence ou la représentation du quart des membres de l'association est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle au plus tôt. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### 7.4 Règles de vote et majorité

Les membres de droit, collègue « Colbert », disposent de 14 voix réparties de la manière suivante :

- 10 voix pour l'Établissement National des Invalides de la Marine (Enim),
- 2 voix pour la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF)
- 2 voix pour le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM)

Les membres actifs, collègue « Charcot », disposent de 10 voix. Chaque membre ne pouvant disposer de plus 2 voix.

Les membres adhérents, collègue « Sonia de Borodesky », disposent de 62 voix réparties de la manière suivante :

- 32 voix pour les représentants des entreprises et organisations d'employeurs dont
  - 14 pour les professionnels de la pêche,
  - 14 pour les professionnels du commerce,
  - 4 pour les professionnels de la conchyliculture.
- 20 voix pour les représentants des syndicats des personnels navigants et salariés conchylicoles dont :
  - 7 pour la Confédération Générale du Travail (CGT),
  - 7 pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
  - 1 pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
  - 1 pour Force Ouvrière (FO),
  - 2 pour la Fédération française des syndicats professionnels maritimes (FFSPM),
  - 2 pour le Syndicat National des Cadres Navigants de la Marine Marchande (CFE-CGC).
- 10 voix pour les représentants des pensionnés de la marine marchande dont :
  - 5 pour la Fédération Nationale des Associations de Pensionnés de la Marine Marchande (commerce et pêche), (FNAPMM)
  - 1 pour la CGT,
  - 1 pour la CFDT,
  - 1 pour FO,
  - 1 pour la CFTC,
  - 1 pour la CFE-CGC.

S'agissant de membres personnes morales, le droit de vote sera exercé par le représentant légal en exercice ou toute autre personne dont l'habilitation aura été donnée par le membre concerné et communiquée à l'association.

Les décisions des assemblées générales sont prises à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration à la majorité simple des voix des

administrateurs présents ou représentés soit par 50% des voix des membres (autres que les administrateurs) présents ou représentés.

L'élection des membres du conseil d'administration est faite à main levée. Le scrutin secret peut être demandé par 50% des voix des membres présents ou représentés (autres que les candidats administrateurs).

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président dans la limite de 5 pouvoirs.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par un autre administrateur.

#### **ARTICLE 8 – Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est composée suivant les conditions prévues par l'article 7. Elle est soumise aux mêmes règles de vote.

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour décider des modifications à apporter aux statuts, la dissolution de l'association et la dévolution de ses actifs, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à une union d'associations proposée par le conseil d'administration.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le président ou sur décision du conseil d'administration ou sur requête du 1/10<sup>ème</sup> des membres de l'association, par tous moyens y compris par voie électronique.

En tout état de cause, la convocation doit être adressée quinze jours à l'avance au plutôt et contenir l'ordre du jour de la réunion ainsi qu'en annexe les documents de la modification proposée le cas échéant.

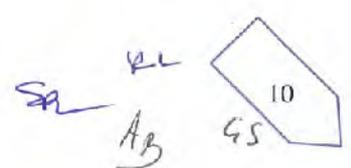
Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

La présence ou la représentation de la moitié des membres au moins de l'association est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle au plutôt. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président dans la limite de 5 pouvoirs.

SA  
AL  
AG  
GS  
10



Les décisions doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président et par un autre administrateur.

## ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

### 9.1 Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 40 membres au plus choisis par l'assemblée générale dans les catégories de membres selon la répartition suivante :

5 administrateurs désignés parmi les membres du Collège « Colbert » dont :

- 2 représentants de l'ENIM,
- 2 représentants de la CMAF,
- 1 représentant du CNPMM

27 administrateurs désignés parmi les membres du Collège « Sonia de Borodesky » dont :

- 17 membres parmi les organisations d'employeurs répartis comme suit :
  - 7 représentants des professionnels de la pêche:
    - 2 UAPF (Union des Armateurs à la Pêche de France)
    - 1 FFSPM (Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes)
    - 1 SNCEPM (Syndicat National des Chefs d'Entreprise à la Pêche Maritime)
    - 1 CGT (Confédération Générale du Travail)
    - 1 SYMPA (Syndicat maritime des pêcheurs artisans CFDT)
    - 1 CFTC (Syndicat national des artisans patrons pêcheurs)
  - 7 représentants des professionnels du commerce :
    - 6 Armateurs de France dont 1 GASPE (Groupement des Armateurs des Services Maritimes des Passages d'Eau)
    - 1 APERMA (Association Professionnelle des Entreprises de Remorquage Maritime)
  - 2 représentants des professionnels de la conchyliculture.
  - 1 représentant des professionnels de la Plaisance Professionnelle
- 10 membres pour les organisations syndicales des personnels navigants et des salariés conchylicoles dont:
  - 3 CGT
  - 3 CFDT
  - 1 CFTC
  - 1 FO
  - 1 FFSPM
  - 1 CFE-CGC

8 administrateurs désignés parmi les membres du collège « Charcot »

- 1 Comité National de la Conchyliculture (CNC)

Handwritten notes and a diagram in the bottom right corner. The notes include "KL", "SR", "AB", and "SS". A hand-drawn diagram shows a rectangle with the number "11" inside, and "SS" written below it.

- 1 Fédération Nationale des Associations de Pensionnés de la Marine Marchande
- 1 UFR Maritime CFDT
- 1 UFPV Marine Marchande CGT
- 4 à attribuer

Assistent en outre au conseil d'administration sans voix délibérative:

- 2 représentants élus du comité d'entreprise.
- 2 personnalités qualifiées représentants de l'Action Sociale désignées par le bureau.  
Les membres bienfaiteurs, d'honneur

## 9.2 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 4 ans. Il peut cependant être mis fin à leur mandat à tout moment (révocation ad nutum), selon les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur nomination.

Les membres sortants sont rééligibles dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement par cooptation dans le respect de l'article 9-1. Il fait procéder à son remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les fonctions de ce nouvel administrateur prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

A défaut de ratification, les décisions prises par le conseil d'administration n'en seraient pas moins valides.

Les membres du conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner son pouvoir à un autre administrateur.

Chaque membre ne peut toutefois détenir plus de deux pouvoirs.

## ARTICLE 10 - Président et Bureau

Le conseil d'administration élit en son sein pour une période de quatre ans son président. Celui-ci peut être renouvelé.

Le conseil élit à main levée également pour la même période parmi ses membres son bureau composé, outre du président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de 2 autres membres au maximum. Chacun d'eux est rééligible.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau est chargé de veiller au fonctionnement régulier de l'association. Il propose au conseil d'administration la nomination du directeur général et la définition de ses fonctions. Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration et procède à l'étude de toutes les

SR  
RL  
AB  
SS  
12

questions à soumettre à celui-ci. Il se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président.

#### **ARTICLE 11 – Gestion désintéressée**

Les fonctions de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites (bénévoles).

Les membres du conseil d'administration et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur, le cas échéant.

#### **ARTICLE 12 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée générale pour gérer, administrer et diriger l'association, notamment :

- il arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le programme annuel des services proposés aux membres de l'association ;
- il autorise toute convention passée entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche et présente, pour information, cette autorisation à la plus prochaine assemblée générale ;
- il adopte le budget annuel prévisionnel de l'année n+1 sur proposition du bureau ;
- il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, et achète et vend tous titres et toutes valeurs ;
- il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou à l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés ;
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos ;
- il fixe le montant de la cotisation annuelle pour les membres « actifs » et « bienfaiteurs »;
- il fixe chaque année, pour les membres « adhérents » sur proposition du bureau, le montant de la participation financière professionnelle annuelle des entreprises conformément à l'Accord National Professionnel du 24 novembre 2006 étendu par arrêté d'extension ministériel du 26 juin 2007. Ce montant est indexé annuellement sur l'évolution des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins. Toute autre variation étant soumise aux signataires de l'accord de financement susvisé, sur proposition du conseil d'administration.

- il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions ;
- il embauche et licencie tous les employés et fixe leur rémunération.
- il désigne le directeur général sur proposition du bureau;
- il prononce l'exclusion des membres ;
- il approuve le règlement intérieur de l'association sur proposition du bureau ;
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président.

Cette énumération des pouvoirs du conseil d'administration est non limitative. Pour pouvoir assurer ses pouvoirs au quotidien, le conseil d'administration s'appuie sur une direction générale, à vocation technique, à qui il délègue une partie de ses pouvoirs (Article 14).

### **ARTICLE 13 - Réunions et délibérations du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du président, ou sur demande des deux tiers de ses membres.

La convocation, l'ordre du jour et les documents de séances sont adressés par tous moyens (courrier ou courriel) huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Le conseil d'administration peut se réunir à distance, par tout moyen utile (visioconférence et téléconférence).

Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le président et sur celles dont l'inscription est demandée par un administrateur.

La présence ou la représentation de la moitié des administrateurs en exercice au moins, dont le président ou, en cas d'absence le vice-président, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les mêmes conditions.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Cependant un vote à bulletin secret est mis en place si un tiers des membres présents le demandent. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédants neuf années, aliénations de biens entrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

L'acceptation des dons et legs par délibération du conseil d'administration prend effet dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil.

Un membre du conseil d'administration n'a pas le droit de vote lorsque la délibération concerne la conclusion d'un acte juridique entre lui et l'association

Le président assure la police de l'audience et veille au respect de l'ordre du jour. Le secrétaire rédige un procès-verbal de la séance signé par lui-même et contresigné par le président. Une liste de présence est établie. Les procès-verbaux après approbation sont consignés dans un registre spécifique. L'accès au registre est précisé dans le règlement intérieur.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil.

#### **ARTICLE 14 - Délégations de pouvoirs**

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au président et au directeur général - qui prend alors dans les limites qui leur sont fixées toutes décisions relatives à l'administration de l'association.

Les termes et modalités de délégation sont définis dans le règlement intérieur.

Les délégations font l'objet d'un écrit.

Les pouvoirs du président sont exercés, en son absence, par le vice-président.

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le bureau. Il est approuvé par le conseil d'administration à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Ce règlement précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

## TITRE IV DIVERS ET DISSOLUTION

### ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social est fixé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE 17 - Commissaire aux comptes

L'assemblée générale annuelle procède à la nomination d'un commissaire aux comptes pour une durée de six exercices. Le commissaire aux comptes exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

### ARTICLE 18 – Dissolution

La dissolution volontaire de l'association, ou sa transformation en fondation reconnue d'utilité publique, ne pourra intervenir que par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de l'article 8.

### ARTICLE 19 - Liquidation et dévolution de l'actif

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue ensuite l'actif net à une ou plusieurs institutions maritimes exerçant une action sociale analogue et relevant de l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 modifié.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

### ARTICLE 20 – Déclarations de modifications

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du conseil d'administration et du bureau,
- le changement d'objet,
- la fusion avec une autre association,
- la dissolution de l'association.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2015.

Fait à Paris, le 28 janvier 2015

Le Président

Guy Sulpice

G. Sulpice

La Vice-présidente

Roux Sylvie

SR



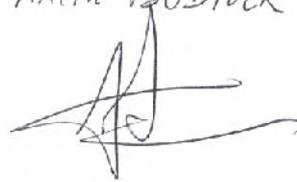
X  
Le Trésorier

Robert de Lamirault



La Secrétaire

Axelle BODNER



SR  
RL  
AB SS  
17



## **ANNEXE 2 : ACCORD DE FINANCEMENT**



# Accord sur le financement Du Service Social Maritime

Considérant la volonté tant des milieux maritimes que des pouvoirs publics de maintenir un Service Social spécifique, justifié par l'identité particulière du marin, de son métier, de sa famille et la nature de leurs difficultés sociales éventuelles,

Reconnaissant la nécessité, exprimée de longue date et confirmée par différents rapports récents commandés par l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF), de réunir les Services Sociaux du Commerce et de la Pêche en une structure unique à vocation nationale, propre à compenser la réduction de cotisations liée à la diminution des effectifs maritimes et à créer un outil d'action sociale disposant des moyens d'améliorer effectivement l'environnement social et la vie quotidienne des marins, actifs ou pensionnés, et de leurs familles,

Considérant que la création du « Service Social Maritime » répond à ces exigences en regroupant les services du Service Social des Pêches Maritimes (SSPM) et de l'Union Sociale Maritime (USM),

Considérant la nécessité d'assurer un financement stable et paritaire à cette association, en respectant un équilibre indispensable entre toutes les sources de participations, publiques et privées, employeurs et employés, actifs et, le cas échéant, pensionnés.

Considérant l'intérêt manifesté par le Comité National de la Conchyliculture au projet de regroupement des Services Sociaux Maritimes,

Considérant l'intention exprimée par l'ENIM et la CMAF de participer financièrement au fonctionnement du Service Social Maritime,

Considérant l'intérêt pour les pensionnés de conserver un service social spécifiquement maritime, et de lui assurer un soutien à travers un dispositif propre conclu entre leurs fédérations, l'ENIM et le Service Social Maritime,

Considérant le transfert d'activité et donc de financement du SSPM et de l'USM en faveur de la nouvelle association « Service Social Maritime »,

Les différents signataires conviennent de ce qui suit :

**Article 1** Le présent accord concerne les entreprises de France Métropolitaine et des départements d'outremer de La Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe armant un ou plusieurs navires au commerce, à la pêche, à la plaisance professionnelle et les entreprises de conchyliculture relevant de la Convention Collective Nationale de la Conchyliculture du 19 octobre 2000.

**Article 2** Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 une participation financière annuelle destinée au fonctionnement du Service Social Maritime.

**Article 3** Le présent accord annule et remplace l'accord national professionnel du 16 juillet 1996 sur le financement de l'Union Sociale Maritime. Cette participation se substitue aux autres participations dues, sous différentes formes, par les professionnels en faveur des différents services sociaux à vocation maritime.

GS  
f/

B.F. ~~Ac~~  
D.E.  
P-1)

~~GA~~ GB  
SB ~~o~~  
SPZ

- Article 4** La participation visée à l'article 2 est constituée d'une contribution employeur et d'une cotisation des personnels concernés.  
Ces personnels sont d'une part les marins relevant de l'ENIM et d'autre part les autres personnels embarqués, hors personnels relevant de la Mutualité Sociale Agricole.
- Article 5** Pour les marins relevant de l'ENIM, cette participation est constituée d'un montant annuel dû pour chaque marin employé au prorata du nombre de jours où il se trouve à la charge de l'armement et assorti de la clef de répartition suivante : 73% à la charge de l'employeur et 27% à la charge du salarié.  
Ce montant est indexé sur l'évolution des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins. Sur proposition du conseil d'administration, toute autre variation sera soumise aux signataires du présent accord et fera l'objet d'un avenant.  
Pour l'année 2007, la participation est fixée à 104 €, soit 75,92 € à la charge de l'employeur et 28,08 € à la charge de l'employé, soit encore 2,34 € par mois pour ce dernier. Elle interviendra au prorata temporis de son institution.
- Article 6** Les employeurs prélèvent sur les salaires versés à leurs personnels assujettis la part de la cotisation du marin, au prorata du nombre de jours de service validés dans l'entreprise.
- Article 7** Les signataires du présent accord demandent à l'ENIM d'assurer auprès des entreprises concernées l'appel des participations professionnelles. Cet appel sera effectué sur la base des déclarations mensuelles ou trimestrielles fournies à l'ENIM par ces entreprises, dans des conditions qui feront l'objet d'une convention passée entre l'ENIM et le Service Social Maritime.
- Article 8** Pour les personnels relevant du présent accord autres que les marins affiliés à l'ENIM, les prestations offertes par le Service Social Maritime feront l'objet d'une rémunération fixée par une convention particulière entre ce dernier et l'entreprise.
- Article 9** Le présent accord fera l'objet d'un dépôt conjoint par les signataires auprès des ministres chargés de la mer et du ministre chargé du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles R.742-2 et R 742-3 du Code du Travail.
- Article 10** Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée sauf révision ou dénonciation à tout moment par l'une des parties signataires dans les conditions prévues à l'article L 132-8 du Code du Travail .

Fait à Paris, le 24 Novembre 2006

gs  
R

IF Ac  
B.C. PA SB  
GJ GJ  
o

*Pan* **Le Président**  
**de l'Association professionnelle des entreprises**  
**de remorquage maritime (APERMA)**



Jacques FOURNIER

*Pan* **Le Président**  
**d'Armateurs de France**



Yves PERRIN

**Le Président**  
**du Syndicat national des employeurs**  
**de la conchyliculture**



Goulven BREST

**Le Président**  
**de l'Union des Armateurs**  
**à la pêche de France (UAPF)**

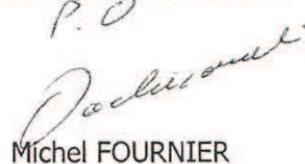


Antoine DHELLEMES

**Le Président**  
**du Syndicat national des Chefs d'entreprises à la**  
**pêche artisanale (SNCEP)**

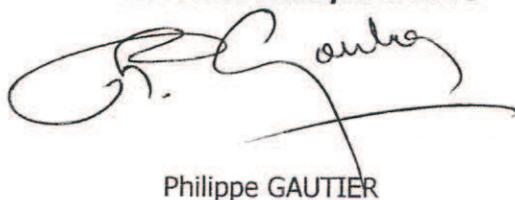
Jean-Pierre LEBAIL

**Le Président**  
**du Syndicat national des artisans**  
**patrons pêcheurs CFTC**



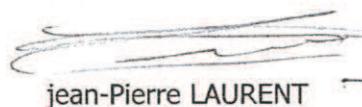
Michel FOURNIER

**Le Président de la Fédération**  
**Générale des Transports CFTC**



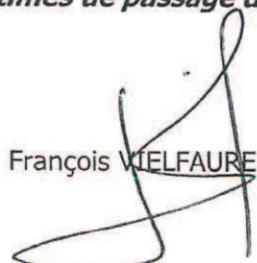
Philippe GAUTIER

**Le Secrétaire Général**  
**du Syndicat national des personnels**  
**sédentaires et navigants de la marine**  
**marchande CFTC**



jean-Pierre LAURENT

**Le Trésorier**  
**du Groupement des Armateurs de services**  
**publics maritimes de passage d'eau (GASPE)**



François VIELFAURE

**Le Délégué général**  
**du Syndicat national des artisans**  
**patrons pêcheurs (CFTC)**



Michel FOURNIER

**Le Secrétaire Général  
de la Fédération française des syndicats  
professionnels maritimes matelots  
(FFSM- MATELOTS)**

Frédéric CHARRIER

**Le Secrétaire Général  
de l'Union nationale des syndicats CFTC  
des marins pêcheurs**

Jacques BIGOT

**La Déléguée générale  
du Syndicat maritime des pêcheurs  
artisans (CFDT - SYMPA)**

P.O.

Sylvie ROUX

**Le Secrétaire Général  
de l'Union fédérale maritime CFDT**

Didier CAPELLE

**Le Secrétaire Général  
du syndicat national des Cadres navigants de la  
marine marchande CGC**

P.O., Pierre BEAUFRERE

**La Secrétaire Fédérale  
de la Fédération de l'équipement, de  
l'environnement, des transports et des services  
Force Ouvrière**

Sophie BOISSONNADE

**Le Président  
de la Fédération française des syndicats  
professionnels maritimes (FFSPM)**

Paul FRANCOISE

**Le Secrétaire Général  
du syndicat national et professionnel des  
officiers de la marine marchande  
(SNPOMM)**

Pierre SCAMARONI

***Le Président  
du Syndicat national des marins pêcheurs  
artisans CGT (SNMPA)***

Henri GRONZIO

***Le Secrétaire Général  
de la Fédération nationale des syndicats  
maritimes CGT***

Alain MERLET

***Le Secrétaire Général  
de la Fédération des Officiers de la marine  
marchande CGT***

Charles NARELLI



## **ANNEXE 3 : CONVENTION AVEC L'ENIM ET LA DAM**





## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

D'une part, l'Établissement national des invalides de la marine (ci-après Enim), établissement public national à caractère administratif sis 4 avenue Éric Tabarly – 17183 Périgny, représenté par son Directeur, Richard DECOTTIGNIES,

Et

D'autre part, le Service social maritime (ci-après SSM), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sise 54 quai de la Fosse 44000 Nantes, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Guy SULPICE.

### Préambule

Comme tout régime de sécurité sociale, le régime spécial de sécurité sociale des marins géré par l'Enim comporte une action sanitaire et sociale qui met notamment en œuvre un service social.

L'Enim ne disposant pas d'un service social intégré, il confie à un organisme tiers la réalisation de cette mission sous la forme d'une prestation de service.

Le SSM, réseau de professionnels de l'accompagnement social orienté vers les secteurs maritimes, constitue, par le concours qu'il apporte à l'Enim, le service social qui s'adresse aux marins actifs, pensionnés et à leurs familles.

La présente convention a pour objet d'organiser à cet effet les relations entre l'Enim et le SSM.

## Article 1

Dans le cadre des orientations nationales définies par l'Enim, le SSM assure, selon les directives qui lui sont données par la direction de l'Enim, une prestation de service qui recouvre la mise à disposition de l'ensemble de son organisation et plus particulièrement de travailleurs sociaux effectuant les missions de service social au profit des populations couvertes par les branches maladie, AT/MP (accident du travail et maladie professionnelle), maternité et vieillesse du régime spécial de sécurité sociale.

Leurs tâches sont celles qui incombent aux services sociaux des caisses de sécurité sociale (hors la participation à la polyvalence de secteur) : elles consistent à apporter une aide globale spécialisée d'ordre matériel, psychosocial et professionnel aux ressortissants du régime confrontés à des difficultés en rapport avec la maladie, l'accident, l'invalidité, le handicap, la dépendance et le vieillissement.

Cette aide globale est assurée par la mise à disposition, par le SSM, de l'ensemble de son organisation (personnel, bureaux, encadrement, etc ...).

La prestation de service, activité non économique, comporte :

- la constitution et l'instruction des dossiers destinés à l'octroi des prestations et secours dans le cadre de l'action sanitaire et sociale du régime de sécurité sociale des marins, en stricte conformité avec les dispositions en vigueur qui régissent l'attribution de ces aides ;
- un avis d'opportunité sur les dossiers de subventions déposés par des associations, des institutions sociales et médico-sociales pouvant intervenir en faveur des populations maritimes ;
- la diffusion de l'information relative aux campagnes nationales de prévention maladie (bucco-dentaire, lutte contre le tabac, conduites addictives, cancers, etc...);
- l'identification, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des marins actifs dans les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle et du handicap ;
- l'organisation et l'animation d'actions de prévention vieillesse dans le cadre des politiques publiques autour du « Bien Vieillir » ;
- l'accompagnement des populations maritimes dans l'accès aux droits (maladie et vieillesse) de l'Enim.

La prestation de service comporte par ailleurs toute autre tâche sociale demandée par la direction de l'Enim dans le cadre de ses missions.

## Article 2

Le SSM s'engage à faire toutes diligences pour l'exécution des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 1 de la présente convention.

Il tient la direction de l'Enim informée de toute difficulté pouvant survenir dans l'activité qui lui incombe et lui transmet tout renseignement pouvant influencer sur l'évolution des procédures existantes comme des prestations servies.

Il participe, à l'invitation de la direction de l'Enim, aux groupes de travail que celle-ci constitue concernant le champ d'action défini à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 3**

Le SSM recherche une constante amélioration de ses outils de travail social et des instruments de suivi de certains segments particuliers de population, autour des objectifs indiqués par la direction de l'Enim. Ces outils et instruments devront être approuvés par celle-ci.

Par ailleurs une série d'indicateurs au regard des directives annuelles mentionnées à l'article 1 devront être fournis par le SSM à l'Enim.

### **Article 4**

Outre les comptes rendus informels de service à service et ceux qui interviennent ponctuellement au titre de l'article 1 ci-dessus, le SSM communique annuellement à la direction de l'Enim ses comptes et budgets et son rapport d'activité.

Il tient en outre à la disposition de la direction de l'Enim tout renseignement que celle-ci pourrait souhaiter concernant la gestion de l'association.

Une réunion de coordination annuelle à laquelle participeront le directeur de l'Enim ou son représentant, le directeur du SSM et ses collaborateurs aura pour objet d'évaluer l'application de la présente convention. Elle donnera lieu à procès-verbal.

### **Article 5**

Le SSM conserve en toute circonstance la qualité d'employeur de son personnel et choisit librement l'affectation de ceux-ci à tel ou tel poste territorial, sous réserve du respect des dispositions de la présente convention.

### **Article 6**

Les travailleurs sociaux du SSM exerceront leur activité dans le cadre habituel des règles applicables au service social : secret professionnel, indépendance technique, respect des personnels en particulier. Ils se conformeront aux règlements et usages de l'Etablissement. En particulier, ils devront veiller à la qualité des dossiers présentés, notamment par le respect strict des conditions d'éligibilité, afin de ne pas créer des attentes qui ne pourraient réglementairement être satisfaites.

### **Article 7**

En contrepartie de la prestation de service et des obligations décrites aux articles 2 à 6 ci-dessus, la direction de l'Enim verse au SSM une rémunération qui est inscrite au budget annuel de l'établissement.

Le montant de la rémunération pour services rendus est fixé à 1 328 900 € (un million trois cent vingt-huit mille neuf cents euros) la première année de la convention.

Dans un objectif d'efficience s'inscrivant dans la trajectoire budgétaire de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Etablissement, les rémunérations des années 2018, 2019 et 2020 seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Enim et fixées par voie d'avenant(s) financier(s) sans préjudice des éventuels abattements en cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention.

Aucune cession de créance à un établissement bancaire ou de crédit ne peut intervenir sans l'acceptation écrite et préalable de l'Enim pour ce qui concerne la mobilisation des concours financiers de toute nature mentionnés à la présente convention.

La rémunération annuelle pour services rendus interviendra sur la base de trois versements :

- a) les deux premiers constituent des avances de 50 % et 45 % du montant annuel.

La première avance est versée au deuxième trimestre de chaque année dès lors que le SSM aura fourni à l'ENIM le budget de l'année courante, la seconde au quatrième trimestre de l'année courante après fourniture du rapport d'activité Enim du SSM à 6 mois ainsi que les comptes de l'exercice précédent.

- b) le solde, de 5 % du montant annuel sera versé dans le courant de l'année N+1 pour l'année N après production du rapport d'activité global du SSM, le rapport de synthèse ENIM et des comptes de l'exercice N.

La rémunération pour services rendus est versée à l'association SSM au compte bancaire n° 00011541201 / 44 ouvert au Crédit Mutuel Nantes Royale.

### Article 8

La direction de l'Enim s'engage à fournir au SSM toutes directives et informations juridiques, techniques et statistiques nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Elle lui communique en tant que de besoin les éléments techniques et juridiques faisant l'objet des formations dispensées aux travailleurs sociaux ; elle autorise le cas échéant certains de ses collaborateurs à dispenser ces formations en tout ou partie.

Elle peut ouvrir aux travailleurs sociaux du SSM certaines des formations qu'elle organise.

### Article 9

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et n'ayant pu trouver d'accord amiable, est du ressort de la juridiction compétente du siège de l'Enim.

### Article 10

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à Périgny le, 20 FEV 2017

Pour l'Établissement national  
des invalides de la marine,

le Directeur,  
Monsieur Richard DECOTTIGNIES

Pour le Service social maritime

*G. Sulpice*  
le Président,  
Monsieur Guy Sulpice

La Contrôleuse générale économique et financière,

*Madame Isabelle Amaglio-Terisse*  
Madame Isabelle Amaglio-Terisse

*Il y a des points précis : bénéficiaires, ajout de bécasses (art. 10), autres d'invalidation (art 4), "usages" (art 6), autres de bécasses d'abandon (art 7).*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer  
Direction des affaires maritimes  
Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime  
Bureau des établissements d'enseignement maritime GM2

**CONVENTION ENTRE  
LA DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES  
ET LE SERVICE SOCIAL MARITIME**

**CONVENTION PASSEE ENTRE :**

D'une part le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat représenté par le Directeur des Affaires Maritimes (DAM),

D'autre part, le Service Social Maritime (SSM), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 54 quai de la Fosse, 44 000 Nantes représentée par son Directeur Général.

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre le SSM et la DAM pour le concours apporté à l'action sociale auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires maritimes.

**Article 2 :**

Le SSM assure une prestation de service et de travailleurs sociaux auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires maritimes.

Les missions de service social sont définies par le code de l'action sociale et des familles et consistent à apporter une aide globale d'ordre matériel, psychosocial et professionnel.

La prestation de service comporte des tâches et missions incombant aux services sociaux des caisses de sécurité sociale (hors la polyvalence de secteur), au profit des populations couvertes par les branches maladie et vieillesse du régime spécial de sécurité des marins géré par l'ENIM, et dans les domaines relevant de la politique et de la réglementation de l'action sanitaire et sociale de la DAM. En liaison avec le Directeur interrégional de la mer et les différentes instances des établissements scolaires maritimes, cette prestation concerne :

a) Les activités d'accueil et d'information de rentrée scolaire pour les conditions de vie sociale, sanitaire, familiale, économique, et la constitution de dossiers destinés à l'octroi de bourses.

b) Les activités individualisées dans leur dimension sanitaire et sociale pour mener toute action susceptible de déceler, prévenir ou de surmonter des difficultés, notamment à travers des permanences au sein des établissements scolaires.

c) Les activités plus globales de prévention destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans le contexte maritime, notamment dans le cadre de la lutte contre les addictions et la prévention des risques psycho-sociaux.

### **Article 3 :**

Une feuille de route nationale est élaborée entre la DAM et le SSM annuellement selon des orientations communes.

Les assistants sociaux communiquent trimestriellement à la DAM un bilan des actions menées dans le cadre de leur mission auprès des établissements scolaires maritimes.

Le SSM communique annuellement à la DAM ses comptes et budgets et son rapport d'activité. Il communique également un bilan de l'utilisation de la subvention visée à l'article 5.

Le SSM participe à une réunion nationale des directeurs de LPM afin de présenter le bilan des actions menées au sein du réseau.

### **Article 4 :**

Les assistants sociaux exercent leur activité dans le cadre habituel des règles applicables au service social : en particulier le secret professionnel, l'indépendance technique, le respect des personnes.

### **Article 5 :**

En contrepartie de la prestation de service et des obligations décrites aux articles 2 et 3 ci-dessus, la DAM verse au SSM une subvention qui est inscrite au budget annuel de la DAM, après fourniture des comptes et du rapport d'activité de l'exercice précédent. Au titre de l'année 2017, la subvention est fixée à 45 000€ (quarante-cinq mille euros).

Cette dépense s'impute sur le Programme Sécurité et Affaires Maritimes (0205) du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat – Code action 2 – Gens de mer et enseignement maritime – Sous action 2 – Financement non contractualisé des structures de l'enseignement maritime secondaire – Centre financier 0205-SDPS-OAM2 – Référentiel d'activité 020501020102 – Centre de coût ITMCC 02092 – Compte PCE cible 6541210000 – Code catégorie 64 – Groupe marchandise GM 12.02.01.

Cette subvention sera virée sur le compte n° 000 115 412 01 clé 44 ouvert à la banque Crédit Mutuel Nantes Royale – code établissement 10278 – code guichet 36193 au nom du SSM.

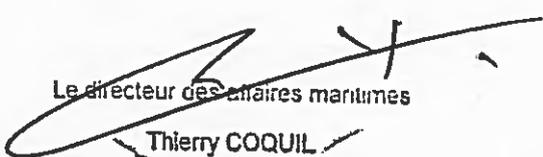
**Article 6 :**

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

**Article 7 :**

La DAM s'engage à fournir au SSM les informations nécessaires à la mission, telle que définie ci-dessus.

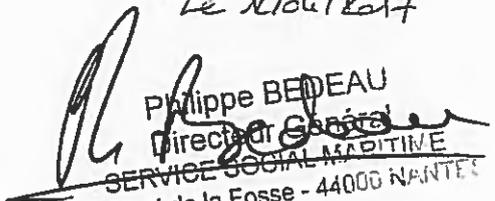
Pour le Ministère de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer,  
chargé des relations internationales sur le climat.

  
Le directeur des affaires maritimes

Thierry COQUIL

Pour le Service Social Maritime

*Le 11/06/2017*

  
Philippe BEDEAU

Directeur Général

SERVICE SOCIAL MARITIME

54, Quai de la Fosse - 44000 NANTES

10/10/2010

1. The following information is required to be provided to the relevant authorities:

2. The following information is required to be provided to the relevant authorities:

3. The following information is required to be provided to the relevant authorities:

4. The following information is required to be provided to the relevant authorities:

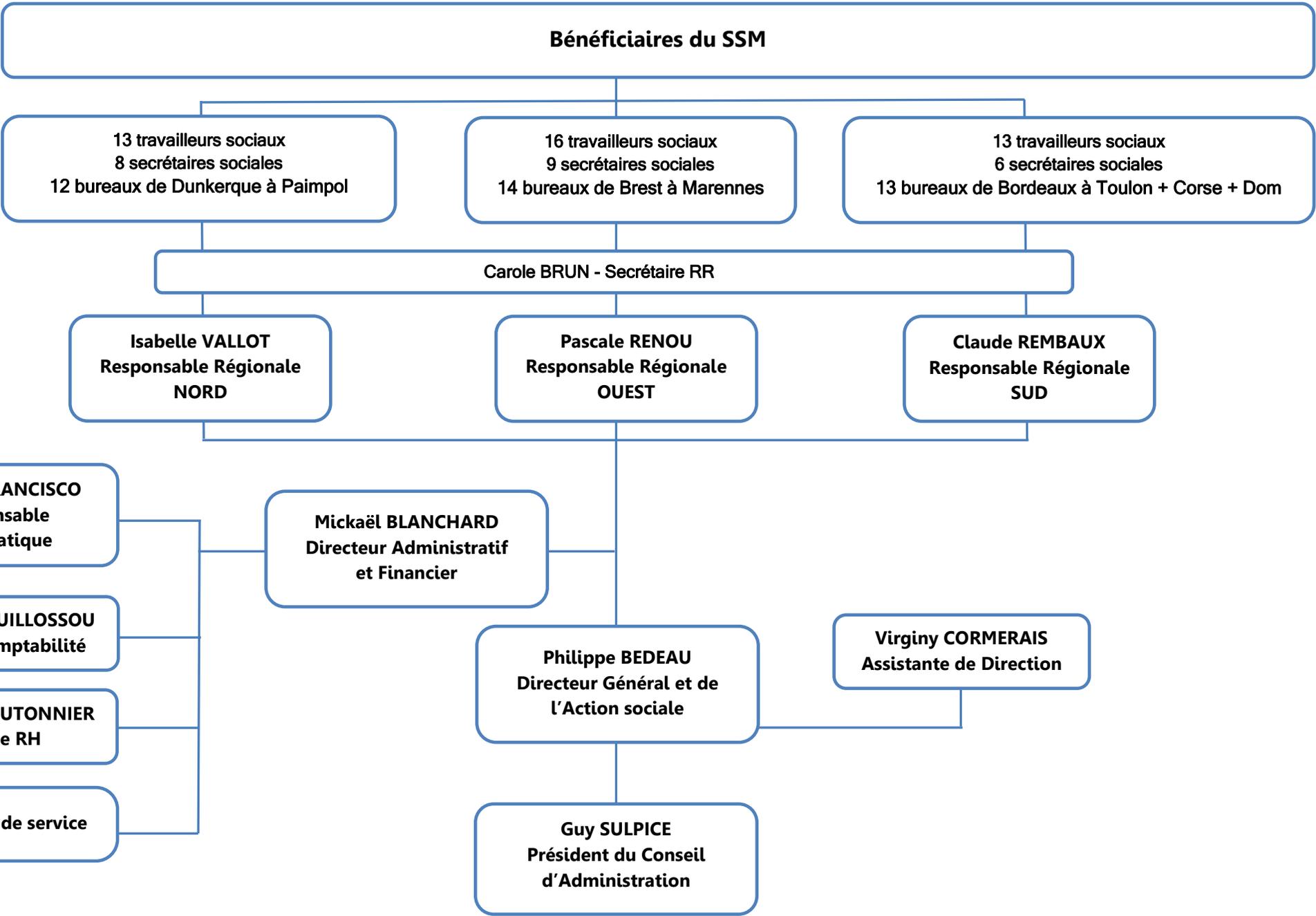
5. The following information is required to be provided to the relevant authorities:

*[Handwritten signature]*  
Name: [Illegible]  
Title: [Illegible]

*[Handwritten signature]*  
Name: [Illegible]  
Title: [Illegible]

## **ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME**







## **ANNEXE 5 : PROJET SSM 2020**



# Projet SSM 2020

**Une Histoire issue du maritime**

**Un Avenir dans le maritime**



**Juin 2014**

PUBLIÉ

Le Service Social Maritime dans son histoire c'est d'abord :

## une VOLONTE d'aller vers l'Autre

Cette volonté s'est soutenue au fil du temps par :

**Des Vocations** – celles des œuvres maritimes, dont les Abris du Marin, l'Œuvre du Marin Breton ou encore la Société des Œuvres de Mer, qui sont encore actives aujourd'hui.

**Un Militantisme** – celui des organisations syndicales comme à St Malo le Secrétariat Social Maritime (SSM) auprès du Syndicat Professionnel des Pêcheurs.

**Des Convictions** – celles des travailleurs sociaux pour qui il n'y a pas de fatalité à subir ce qui est !



## Sommaire

### **Introduction**

Le SSM à un tournant de son histoire

Une méthodologie participative pour élaborer le Projet SSM 2020

Le SSM, un service social spécialisé pour un secteur professionnel : le maritime

### **I) – Quel paysage maritime pour le SSM à l’horizon 2020 ?**

- Une population maritime qui se transforme
- Un nombre de marins actifs en décroissance
- Le métier de marin qui évolue
- Les réformes institutionnelles de l’ENIM, de la CMAF, de la DAM...
- Les transformations de l’Action Sociale

### **➤ Conséquences pour le SSM**

### **II) L’avenir du SSM dans ce contexte**

- **C**ontinuité, **D**éveloppement, **I**nnovation : un **CDI** conforté
- La valorisation de notre expertise et de nos savoir-faire
- Les trois missions stratégiques du Comité de Pilotage de l’Action Sociale (CPAS)
- La nouvelle politique de financement du SSM
- Les « bénéfices attendus » pour tous du Projet SSM 2020

### **III) Les modalités de mise en œuvre du Projet SSM 2020**

- Les atouts, contraintes et facteurs d’évolution du SSM
- L’accompagnement des salariés dans la mise en œuvre du Projet SSM 2020
- Un investissement « Ressources Humaines » à la hauteur des enjeux
- Une politique de communication interne et externe dynamique
- Le pilotage du Projet, et la gouvernance du SSM
- Les moyens de financement du SSM d’ici 2020
- Les conditions de réussite du Projet SSM 2020
- Les échéances à venir et les objectifs à atteindre

## INTRODUCTION

### Le SSM à un tournant de son histoire

Né de la fusion du SSPM et de l'USM en 2007, le SSM s'apprête aujourd'hui à aborder une nouvelle phase de son histoire. Dans un contexte maritime et un paysage social en pleine évolution, le Conseil d'Administration a missionné la nouvelle direction du SSM pour formuler **un projet d'orientation stratégique à l'horizon 2020**.

Ce Projet d'Orientation Stratégique 2020 a pour finalité :

- De définir le positionnement stratégique du SSM pour faire face aux mutations en cours,
- De donner sens aux évolutions nécessaires,
- De permettre à l'ensemble des acteurs parties prenantes du Projet SSM 2020 (les entreprises maritimes, les marins et leurs familles, les institutions partenaires maritimes et non maritimes, les professionnels du SSM) de mieux appréhender les missions et orientations du SSM dans les années à venir,
- De préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre et les évolutions organisationnelles à initier pendant cette période.

### Une méthodologie participative pour élaborer le Projet SSM 2020

Le Projet a été élaboré en large concertation avec les salariés, les membres du CA, la direction du SSM et avec l'appui d'un cabinet extérieur pour le recueil des informations et la rédaction d'une trame de restitution. Il a été réalisé à partir :

**Des entretiens** avec des membres du CA, les instances représentatives du personnel, l'encadrement...

**D'une enquête menée auprès de l'ensemble du personnel** portant sur la vision de l'avenir, les besoins et les attentes exprimés par les salariés. Le taux de réponse très élevé (66%) témoigne de l'intérêt des salariés pour l'avenir du SSM et leur forte implication dans la démarche.

**De groupes de travail** avec les professionnels du SSM.

Le Projet SSM 2020 exposé dans ce document est le fruit de ce travail collaboratif.

Il est organisé autour de 3 parties :

- 1- Le contexte : quel paysage pour le SSM en 2020 ?
- 2- Le positionnement stratégique du SSM
- 3- Outils, moyens, étapes

### Le SSM, un service social spécialisé pour un secteur professionnel : le maritime

Les caractéristiques des métiers maritimes justifient l'existence d'un service social qui leur soit dédié :

- un équilibre vie professionnelle-vie familiale difficile à concilier,
- l'existence d'une protection sociale maritime spécifique (ENIM, CMAF),
- des conditions de travail accidentogènes, notamment à la pêche,

- une répartition et une dispersion sur l'ensemble du littoral de la population maritime,
- des organisations professionnelles locales, départementales, régionales, nationales,
- une réglementation des activités maritimes complexes (rôles, salaires à la part, inaptitude ...),
- un service de santé des Gens de Mer,
- des institutions maritimes diverses et variées, qui représentent les valeurs de Solidarité et d'entraide des marins pour les marins et leurs familles,
- une Action Sociale sectorielle et territoriale.



## **I – QUEL PAYSAGE MARITIME POUR LE SSM À L’HORIZON 2020 ?**

Le Projet du SSM s’inscrit dans un paysage maritime qui ne cesse d’évoluer. Le contexte de l’action sociale se transforme également. Certaines mutations sont à l’œuvre depuis plusieurs années ; d’autres représentent des tendances nouvelles qui vont s’affirmer dans les années à venir.

Le SSM doit tenir compte de ces différents facteurs d’évolution pour inscrire son action dans le paysage qui sera le sien en 2020.

### **Une population maritime qui s’adapte à des conditions de travail et de vie qui se transforment**

Les métiers, les carrières les modes de vie des marins évoluent sur plusieurs plans :

- Les carrières maritimes sont plus courtes qu’auparavant ; les mobilités professionnelles sont plus fréquentes en cours de vie active. Ainsi, la durée moyenne d’affiliation des marins au régime de l’ENIM est de 15 ans. Ces années de navigation sont en général situées plutôt en début ou en milieu qu’en fin de carrière. La proportion de marins arrivant à l’âge de la retraite en ayant connu une carrière maritime complète diminue. Le régime de l’ENIM n’est bien souvent plus le régime principal des marins titulaires du droit à pension : en 2010, près de 40% des pensionnés en droits directs sont des poly-pensionnés ; ils étaient 13% en 2000<sup>(1)</sup>. Ces tendances ne vont pas nécessairement s’accroître mais elles vont de toute évidence perdurer.
- Les recrutements se font de plus en plus hors du milieu maritime traditionnel : à la pêche ou aux cultures marines notamment, près de la moitié des nouveaux entrants sont de jeunes adultes qui intègrent le secteur après 25ans<sup>(2)</sup>. Près du tiers des nouveaux entrants à la pêche sont des marins étrangers et cette tendance s’est accentuée ces dernières années.
- Le SSM aura donc de plus en plus à faire à des marins qui ont connu ou qui connaîtront des périodes professionnelles plus fréquentes hors du maritime.
- Cette évolution du recrutement induit une plus grande dispersion géographique de la population maritime, dont les lieux de résidence ont tendance à s’éloigner de la côte.
- Les marins, leurs familles et les pensionnés connaissent par ailleurs des évolutions comparables à celles de la population non maritime : santé au travail, difficulté du maintien à domicile, accroissement des problématiques d’autonomie pour les personnes âgées, difficulté de logement sur le littoral ...

---

1

- Rapport d’évaluation préalable à la première COG de l’ENIM – CGEDD, IGAS, 2012

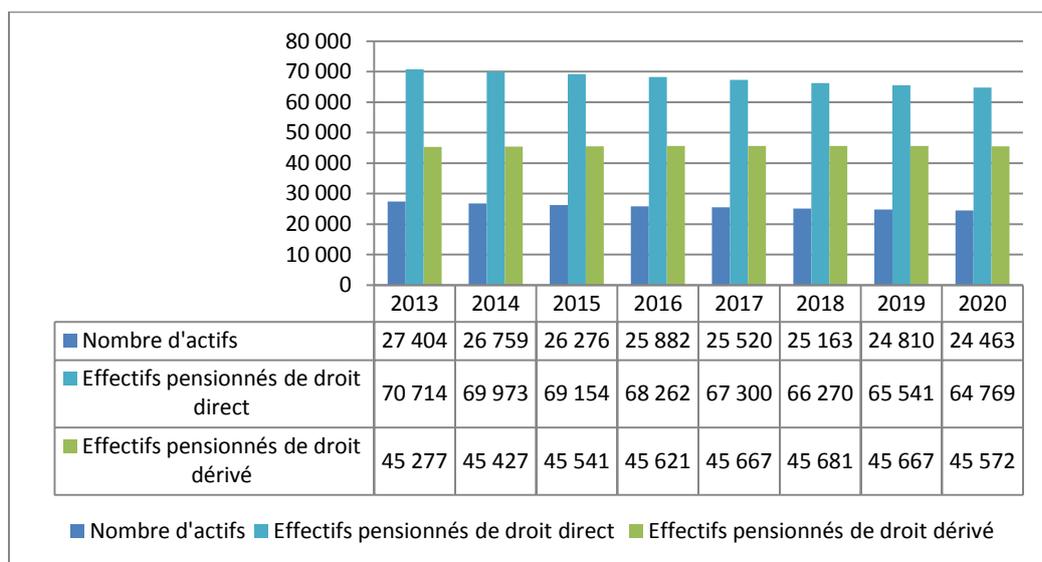
2

- cf. Observatoire des métiers de la pêche

## Une population maritime qui s'érode :

La tendance à la diminution du nombre de marins n'est pas récente. Le nombre d'inscrits maritimes en activité a baissé de 25% ces 10 dernières années. Parallèlement, le nombre de pensionnés a augmenté.

Les prévisions de l'ENIM pour l'horizon 2020 montrent que ces tendances vont se poursuivre avec des infléchissements :



Source : ENIM

- Le nombre de marins actifs poursuit sa décroissance, le nombre global de pensionnés directs décroît également, mais pas celui des pensionnés de droit dérivé. Au total, l'ensemble de la population (actifs et pensionnés) baisse de 5000 personnes d'ici 2020 et le ratio retraité/actif passe de 4,2 à 4,5.
- Les équipages se sont réduits en nombre mais leur composition s'est également transformée : la proportion de personnel d'exécution baisse par rapport à celle des officiers. Il en est de même au commerce comme à la pêche. Ce mouvement déjà ancien a sans doute atteint ses limites mais il se répercute à moyen terme sur la population arrivant à l'âge de la retraite. La proportion d'officiers dans la population de pensionnés de demain sera plus importante qu'aujourd'hui.

## Un élargissement et une diversification des activités littorales

La population maritime tend à diminuer alors les activités économiques liées à la mer se développent sur le littoral. L'ensemble des secteurs maritimes en France – toutes activités confondues – représente plus de 300 000 emplois directs (données du Cluster Maritime Français). Les navigants (hors Marine nationale) ne représentent que 10% environ de cet ensemble mais de nombreux emplois se situent dans le proche périmètre d'intervention du SSM. De nouvelles activités, liées aux EMR ou au tourisme par exemple s'implantent sur le littoral. Elles peuvent constituer à terme des gisements d'emploi pour

des navigants. Des entreprises se développent sur les zones portuaires ou littorales. Elles connaîtront des besoins d'accompagnement social. Le SSM dans sa dimension sectorielle et territoriale, est bien positionné pour saisir ces opportunités et répondre à ces demandes, voire à les susciter.

### **Les institutions du monde maritime poursuivent leur mutation**

Les institutions partenaires financeurs du SSM connaissent elles-mêmes des mutations qui impactent directement le SSM.

- L'Administration maritime et les institutions professionnelles ont globalement réduit leur présence sur le littoral et se sont concentrées (DML, Organisations professionnelles de la pêche, structures de formation,...). Ce mouvement est aujourd'hui en grande partie achevé mais son impact sur le SSM est durable. Le SSM reste souvent le seul interlocuteur géographiquement présent auprès des marins et de leur famille.
- L'ENIM s'est profondément transformé depuis 2010 avec un changement de statut et de Gouvernance. Pour la première fois l'ENIM a élaboré un Contrat d'Objectif et de Gestion (COG) pour la période 2013-2015. De nouvelles exigences de gestion et de qualité de service apportée aux usagers sont au cœur de cette COG. Celle-ci a déjà impacté le SSM qui a vu la contribution de l'ENIM se contracter sur cette même période.
- Par ailleurs les difficultés rencontrées par certaines DML pour être localement le service de proximité de l'ENIM auprès de ses assurés impliquera de renforcer et préciser les liens entre l'ENIM et le SSM.
- La CMAF, tant qu'elle est confirmée en tant qu'institution spécifiquement maritime aura également besoin de renforcer ses liens avec le SSM et de s'appuyer sur son réseau pour développer son action.
- Les organisations professionnelles maritimes (CRPEM CDPMEM, CRC, OPCA...) ainsi que les partenaires publics maritimes ou non (DML, DIRRECTE, Pôle Emploi,...) ont besoin aujourd'hui – et plus encore demain - d'une **expertise renforcée sur les questions sociales maritimes**. Le SSM, de par son action et son implantation littorale auprès des entreprises maritimes et des populations maritimes, a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine. La gestion de situation de crise économique et sociale par exemple telle qu'en connaissent, et qu'en connaîtront encore les secteurs maritimes, implique une connaissance et un suivi dans la durée des populations concernées et de leurs spécificités. Le SSM est un acteur central pour construire et capitaliser cette expertise.

### **Les transformations de l'action sociale**

- Dans le contexte de la territorialisation croissante de l'action sociale, on assiste au développement des réseaux d'intervention sociale à l'échelle territoriale sur des thématiques particulières : santé au travail, « bien vieillir », prévention, insertion sociale..., Le SSM s'insère déjà pleinement dans ces réseaux et a établi des liens permanents avec eux. Mais il sera conduit à les renforcer en permanence car les

changements politiques et d'orientations liés à la décentralisation, ne lui permettront pas toujours de capitaliser ces partenariats.

- Le SSM intervient déjà en partenariat avec les acteurs non maritimes de l'intervention sociale. Cette nécessité s'affirmera plus encore dans les années à venir. Des besoins nouveaux et des approches nouvelles telles que la qualité de vie au travail, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), le développement des politiques de prévention, l'accès aux droits, l'accès aux soins, etc. feront émerger des demandes qui ne pourront trouver réponse qu'au travers de réseaux plus larges dans lesquels le SSM devra s'inscrire
- Les exigences de qualité de service, déjà inscrites dans les politiques d'action sociale ces dernières années se renforceront. Le SSM sera amené à développer de nouvelles approches dans ce domaine : diagnostics de territoires, indicateurs qualitatifs de suivi de l'activité, démarches d'évaluations, ...

#### ➤ **Conséquences pour le SSM**

- Exigences d'adaptation à un contexte maritime qui voit ses effectifs diminuer et se transformer qualitativement.
- Nécessités accrues de travail en réseau et besoin d'ouverture sur l'extérieur en raison de la complexité des dossiers et de l'accès aux droits dans les dispositifs non maritimes et/ou qui font appel à des compétences spécialisées hors SSM.
- Développement d'une offre de service adaptée à l'évolution de la demande des publics maritimes et aux transformations institutionnelles des partenaires du SSM.

#### ➤ **Le SSM doit donc répondre à une double exigence :**

Conforter son action sur son cœur de métier : le Maritime

Élargir son offre de service et son périmètre d'intervention à de nouveaux publics pour maintenir et développer l'ensemble de ses moyens sur le littoral.

**Le projet SSM 2020 s'inscrit dans cette perspective, entre continuité et renouvellement de son action.**

SSM 2020, c'est aussi un projet Associatif pour des valeurs d'avenir :  
-celles du Travail Social et celles héritées du monde maritime-  
et une ambition pour une solidarité à partager.

## II) L'AVENIR DU SSM DANS CE CONTEXTE?

Nos priorités à l'horizon 2020 : **C**ontinuité, **D**éveloppement, **I**nnovation :

### Un CDI conforté !

Dans le cadre des interventions du SSM auprès du public maritime actuel :

#### **C**ontinuité de nos actions pour :

Rester et développer un service social spécialisé de proximité à travers :

- Les accompagnements individuels
- Les actions collectives
- Les relations institutionnelles

Qui nécessitera de :

#### **D**évelopper de nouvelles formes d'interventions sociales :

- En intégrant dans les accompagnements individuels des partenaires complémentaires
- En mettant en œuvre des méthodologies de conduite de projets à partir de diagnostics partagés
- En renforçant notre créativité et réactivité dans les réponses apportées
- En dégageant notre « plus-value » maritime pour se positionner clairement comme le Service Social *du* Maritime

Ce qui sera source d'

#### **I**nnovation pour nos pratiques actuelles et futures

A partir de ce **CDI conforté**, et des éléments de contexte présentés, nous allons :

**Valoriser nos savoir-faire et notre expertise acquis depuis plusieurs décennies auprès des armements et des entreprises de toutes tailles et de tous métiers pour leurs salariés.**

Notre politique de communication externe aura comme premier objectif cette valorisation.

Cette valorisation se traduira par une offre de service structurée destinée aux acteurs de l'économie maritime

Cette valorisation permettra également d'offrir à de nouveaux publics issus de l'économie maritime l'expertise du SSM et de ses équipes en matière de Service Social du Travail.

Le seul objectif de l'élargissement de notre champ d'intervention d'ici 2020 est de permettre au SSM de développer une capacité d'intervention au-delà de nos missions historiques, afin de pouvoir construire un avenir qui nous soit propre sans subir les événements comme beaucoup d'associations en ce moment. Or seule notre ouverture vers l'économie maritime dans son ensemble a le potentiel socio-économique de notre avenir. Pour mener à bien cette politique, le rôle du CPAS est renforcé.

### **Les Missions du Comité de Pilotage de l'Action Sociale (CPAS) :**

**Le CPAS se voit doter de 3 missions stratégiques pour valoriser nos interventions et mener à bien cette ouverture :**

**1 - La mission « Gens de Mer »** qui coordonnera et développera nos interventions actuelles telles que définies dans nos orientations 2013-2016.

**2 - La mission « Service Social du Travail »** qui aura en charge de promouvoir nos interventions auprès des entreprises de l'économie maritime en s'appuyant sur l'expérience de nos conventions actuelles (ex : les GPM, l'ENIM, ...)

**3 - La mission « SSM 2020 »** complémentaire aux autres missions stratégiques, aura pour objectif d'explorer les évolutions de la Littoralité et de ses traductions en termes de besoins d'accompagnement social. Elle explorera de même les demandes et besoin des acteurs de l'Action Sociale auxquels le SSM pourrait répondre.

Un ou plusieurs membres du CPAS se verra doter d'une de ces trois missions.

Chaque professionnel du SSM pourra s'intégrer à ces missions selon des modalités qui restent à définir par le CPAS.

Ces missions stratégiques seront coordonnées par le Directeur Général qui en rendra compte au Président du SSM, au Bureau et au Conseil d'Administration.

### **La Nouvelle politique de financement du SSM**

D'ici 2020, l'équilibre financier et la capacité de développement du SSM ne devront plus seulement reposer sur nos deux ressources principales de financement historiques (le milieu professionnel par ses cotisations, et les institutions maritimes par leurs contributions), mais être complété par des ressources diversifiées issues de l'offre de service au monde maritime et par la mise en œuvre d'une ingénierie de financement spécifique aux Associations (fonds de dotation, mécénat, ...).

**Augmenter nos ressources est la garantie pour tous du maintien d'un service  
efficient et présent sur tout le littoral**

## Les « bénéfices attendus » pour tous du Projet SSM 2020 :

- **Pour les salariés du SSM,**

SSM 2020 c'est un CDI (C)ontinuité, (D)éveloppement, (I)nnovation)  
C'est plus d'opportunités et des parcours professionnels diversifiés  
C'est pouvoir approfondir une expertise dans l'une des trois missions CPAS  
C'est pouvoir évoluer d'une mission stratégique à une autre  
C'est la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences  
C'est plus de reconnaissance  
C'est accéder à de nouvelles responsabilités  
C'est garantir son employabilité  
C'est la possibilité d'évolutions salariales motivantes

- **Pour les bénéficiaires du SSM,**

SSM 2020 c'est la possibilité maintenue d'un accompagnement social avec des professionnels de l'intervention sociale de proximité dans un cadre éthique et déontologique.

- **Pour nos financeurs actuels,**

SSM 2020 c'est la garantie que soient reconnus les investissements consentis depuis 2007 et qu'ils puissent s'en prévaloir pour leur propre compte en matière notamment de « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour les armements, et en matière d'Action Sociale et de Solidarité pour les Institutions Maritimes.

- **Pour nos futurs financeurs,**

SSM 2020 c'est la possibilité de contribuer à une Solidarité partagée porteuse de valeurs citoyennes ancrées dans le quotidien des interventions du SSM.

### III - LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET SSM 2020

#### Les atouts, contraintes et facteurs d'évolution du SSM

- **Nos atouts :**

Notre proximité, nos accueils,  
Notre réseau sur tout le littoral,  
La Connaissance du milieu maritime et de ses spécificités,  
Une diversité des missions et compétences multiples,  
Une expérience et une disponibilité des professionnels du SSM,  
Le rajeunissement des équipes,  
Une capacité d'adaptation et d'innovation,  
Une certaine marge de manœuvre dans la conduite de nos interventions.

- **Les Contraintes structurelles :**

L'isolement géographique des postes,  
Les difficultés de communication et d'échange entre les postes en raison de cet isolement,  
Une certaine « banalisation » de nos interventions au vue de la répétition des mêmes demandes, (financières...),  
Une pyramide des âges déséquilibrée,  
Un taux d'encadrement relativement faible sur un territoire étendu,  
Une « dé-maritimisation » de proximité de nos interlocuteurs historiques,  
Des politiques d'Action Sociale en reflux et éclatées malgré un contexte socio-économique dégradé.

- **Les facteurs d'amélioration pour le SSM :**

-Renforcer le sentiment d'appartenance des professionnels au SSM,  
-Développer une vision commune de l'action : débattre de cas concrets, pour chercher des réponses communes opérationnelles,  
-Favoriser une culture de partage et une plus grande transversalité entre les différents niveaux de l'organisation (postes, régions, national....).Faire connaître et partager les expériences intéressantes qui existent au SSM.  
-Sortir d'un fonctionnement par poste/secteur et développer plus de transversalité par une plus grande mutualisation départementale, régionale, nationale des savoir-faire.  
-Faire évoluer les représentations du Service Social spécialisé.

- **-Avoir une politique de communication, interne et externe.**

Définie comme « levier » de la valorisation de nos interventions, elle aura pour priorité de :

Développer les outils de communication nécessaires:

***En interne :***

Par la mise en œuvre d'un véritable intranet qui favorise :

L'échange direct entre salariés sur des thèmes d'intérêt commun,  
Le partage d'expérience,  
La communication descendante et ascendante,  
L'accès à la documentation

Et qui soit aussi:

Un outil collaboratif, décentralisé et régulé hors hiérarchie,  
Un outil centré sur les besoins des utilisateurs (groupe de pilotage et de suivi incluant des utilisateurs),  
Un outil qui permette de renforcer et rationaliser la fonction documentaire et la fonction communication interne (mails, notes de service,...).

Cela permettra d'éviter les cloisonnements de l'organisation et favoriser une plus grande lisibilité des missions de chacun (secrétariat social, travail social, délégations régionales, CPAS, fonctions supports – comptabilité, ressources humaine, direction).

Définir des objectifs qualitatifs et quantitatifs de nos interventions et projets et mettre en place les dispositifs d'évaluation s'y rattachant.

***En externe :***

Identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui mettent en valeur l'activité dans sa diversité,  
Rechercher ce qui existe déjà en interne, et le mettre en valeur,  
Échanges d'expériences et de savoirs sur la communication externe,  
Mise au point de documents et outils de présentation du SSM et de son champ d'intervention, adaptés aux différents types d'utilisation et de finalités,  
Être présent dans les différentes manifestations, salons, forums etc. pour mieux faire connaître le SSM,  
Promouvoir notre expertise et nos savoir-faire.

-Définir une démarche « Qualité » adaptée à nos missions.

## **L'accompagnement des salariés dans la mise en œuvre du Projet SSM 2020**

Un investissement « Ressources humaines » à la hauteur des enjeux

- Développer une capacité d'expertise du milieu maritime : individuelle et collective

Il s'agira d'accompagner et d'outiller les salariés et de travailler collectivement sur des questions telles que :

Comment construire des partenariats dans le maritime et sur le territoire dans, et hors du maritime ?

Comment aller vers ceux qui ne viennent pas nous voir ?

Comment développer le travail en direction des entreprises ?

Comment travailler avec les pensionnés en s'appuyant sur des relais et en les confortant ?

Pousser la réflexion collective sur les limites et les différents niveaux de notre action et chercher des réponses communes,

- Développer la formation et l'accompagnement des professionnels aux évolutions des demandes du terrain mais aussi aux technologies de communication et de traitement de l'information.

### **Un plan de formation à la hauteur des enjeux**

Construire un véritable plan de formation sur la période du Projet SSM 2020 qui réponde aux besoins des salariés et du projet comme :

- La connaissance de l'économie et des évolutions du monde maritime
- La gestion de projet
- La Qualité de Vie au Travail (QVT), santé au travail
- Les Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication

Inclure des actions de formation collectives qui fédèrent et favorisent l'émergence d'une vision partagée entre les salariés.

Des moyens complémentaires à rechercher auprès d'Unifaf ou d'autres organismes ou dispositifs (FSE, Fondations, Feamp...)?

## **Le pilotage du projet et la Gouvernance du SSM**

- Rôle du CPAS : un rôle pivot dans l'organisation
- Mise en œuvre des orientations du projet SSM 2020 et des missions stratégiques
- Accompagnement et encadrement des équipes
- Ne pas lancer tous les chantiers en même temps : impératif de priorisation dans la mise en œuvre.
- S'assurer de la bonne cohérence entre orientations et pilotage national (Direction / CPAS) et le suivi sur les façades et les postes (risque de coupure)
- Implication nécessaire du Conseil d'Administration dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du projet selon des modalités à définir.
- SSM 2020 c'est une gouvernance basée sur le dialogue social, le respect de nos valeurs
- C'est aussi une qualité de vie au travail qui donne du sens à notre action.

## **Les conditions de réussite du Projet SSM 2020**

Que le projet soit partagé par l'ensemble du SSM : le Conseil d'Administration, les salariés, le CPAS, la direction,

Que les échanges, la formalisation, la mutualisation, la capitalisation des savoir-faire et des expériences deviennent un « réflexe », une culture de coopération

Que soient maintenus les échanges directs entre les salariés,

Que les moyens soient dégagés pour investir dans la seule richesse du SSM : les professionnels du SSM au service d'autres professionnels et de leur famille.

## **Les échéances à venir et les objectifs à atteindre**

### **D'ici fin 2014 :**

- Mise en service de l'intranet SSM
- Répartition des missions stratégiques au sein du CPAS
- Détermination des investissements « Ressources Humaines » à réaliser
- Réalisation des premiers supports de communication externe en direction des entreprises de l'économie maritime afin de participer aux Assises de la Mer à Nantes/Saint-Nazaire en décembre prochain
- Création d'un fonds de Dotation SSM
- Adaptation des statuts du SSM au projet SSM 2020

**Objectif:** Mettre en chantier les principales priorités du SSM 2020

- La communication interne et la cohésion des équipes sur le projet SSM 2020
- L'accompagnement des salariés dans le projet SSM 2020
- Les trois missions stratégiques du CPAS
- La communication externe
- Les « outils » de financements complémentaires pour le SSM

### **2015 - 2017 :**

- Réaliser les investissements « Ressources Humaines » définis
- Conforter notre mission « Gens de mer » lors du renouvellement des conventions ENIM et CMAF
- Mener une politique « qualité de service » auprès de tous nos bénéficiaires
- Structurer et promouvoir notre offre de service « Service Social du Travail »
- Développer notre communication interne et externe
- Évaluer les travaux de la mission « Diversification »
- Élargir nos sources et moyens de financement
- Faire des 10 ans du SSM un évènement médiatique et de promotion

**Objectif:** Rendre opérationnel les décisions prises dans le Projet SSM 2020

### **2018-2020 :**

Évaluer, poursuivre et amplifier les actions réussies entreprises depuis 2014

**Objectif:** Préparer le SSM 2027...

## Financement du SSM aujourd'hui

- 1° Les cotisations => qui représentent 60 % de nos ressources
- 2° Les conventions de financement d'opérateurs publics => 33,5%
- 3° Les conventions de financement d'opérateurs parapublics/privés => 5,5%
- 4° Les produits financiers => 0,5 %
- 5° Les Dons => 0,04%
- 6° Autres => 1,48%

### Les autres moyens de financements des Associations non utilisés au SSM (ou très marginalement)

- Les cotisations à d'autres titres qu'à celui prévu dans les statuts
  - Adhérent à titre personnel / contribution volontaire/personne physique
  - Adhérent Bienfaiteur
  - Adhérent Mécène....
- Les Dons & Legs selon la nature de l'Association :
  - Association déclarée (SSM)
  - Association d'Intérêt Général
  - Association d'Utilité Publique
  - Fondation
  - Fonds de dotations (depuis 2009)

#### ⇒ Ces dispositifs nécessitent une modification des statuts du SSM

- Les subventions hors institutions maritimes
- Les subventions d'investissements
- Les subventions d'équilibre
- Les appels à Projet
- Les appels d'Offre
- Les recettes d'activité :
  - > Facturation des interventions spécifiques (limites de nos statuts actuels)
- Le Mécénat et le parrainage
- Les Fonds Européens de type FEAMP, FSE, FEDER
- La mutualisation de certaines fonctions supports avec d'autres Associations

## **ANNEXE 6 : LISTES DES POSTES ET PERMANENCES 2007 ET 2017**



 Lieux de permanences des Assistants Sociaux par façade et poste

<b>FACADE NORD</b>		
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>75</b>	<b>PARIS - ENIM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ENIM – PARIS</li> </ul>
<b>59</b>	<b>DUNKERQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM DUNKERQUE</li> <li>■ BRAY-DUNES</li> <li>■ GRAND FORT PHILIPPE</li> <li>■ CALAIS (62) – SEAFRANCE</li> <li>■ CALAIS (62) – Station Maritime</li> </ul>
<b>62</b>	<b>BOULOGNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ LE PORTEL</li> <li>■ SSM BOULOGNE</li> </ul>
	<b>ETAPLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM ETAPLES</li> <li>■ LE CROTOY (80)</li> <li>■ LE TREPORT (76)</li> </ul>
<b>76</b>	<b>ROUEN PORT AUTONOME</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ PORT AUTONOME - Service Outillage SEO</li> <li>■ PORT AUTONOME - Service des Dragages Croisset</li> <li>■ PORT AUTONOME - Direction</li> </ul>
	<b>ROUEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ DIEPPE</li> <li>■ SSM ROUEN</li> <li>■ Démarches entreprises &amp; VAD</li> </ul>
	<b>LE HAVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM LE HAVRE</li> <li>■ BOURBON</li> <li>■ FECAMP</li> <li>■ Passage dans les compagnies</li> <li>■ Groupe CMA-CGM</li> </ul>
<b>14</b>	<b>HEROUVILLE ST CLAIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ PORT EN BESSIN</li> <li>■ GRANDCAMP</li> <li>■ HONFLEUR</li> <li>■ TROUVILLE</li> </ul>
<b>50</b>	<b>CHERBOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ST VAST LA HOUGUE</li> <li>■ SSM CHERBOURG</li> <li>■ PIROU</li> <li>■</li> </ul>
	<b>GRANVILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mairie d'AGON</li> <li>■ SSM GRANVILLE</li> </ul>

## FACADE BRETAGNE

Dpt	Poste	Lieux de permanences
35	<b>SAINT-MALO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CANCALE</li> <li>■ SSM SAINT-MALO</li> <li>■ EMM SAINT-MALO</li> <li>■ CLP SAINT-MALO</li> <li>■ SSM SAINT-MALO</li> <li>■ SAINT-MALO LPM</li> </ul>
22	<b>SAINT-BRIEUC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM SAINT-BRIEUC</li> <li>■ DINAN</li> <li>■ SAINT-BRIEUC MDPH</li> <li>■ ERQUY</li> </ul>
	<b>PAIMPOL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM PAIMPOL</li> <li>■ PLEUBIAN</li> <li>■ GUINGAMP</li> <li>■ LANNION</li> <li>■ TREGUIER</li> <li>■ PLOUHA</li> <li>■ PAIMPOL</li> <li>■ ST QUAI PORTRIEUX</li> </ul>
29	<b>BREST</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM BREST</li> <li>■ ROSCOFF</li> <li>■ ST-POL-DE-LEON</li> <li>■ MORLAIX</li> <li>■ PLOUGASNOU</li> <li>■ PORTSALL</li> <li>■ PLOUGUERNEAU</li> <li>■ OUessant</li> <li>■ CAMARET</li> <li>■ CONQUET</li> </ul>
	<b>AUDIERNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM AUDIERNE</li> <li>■ Affaires Maritimes</li> </ul>
	<b>DOUARNENEZ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM DOUARNENEZ</li> </ul>
	<b>LE GUILVINEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SAINT GUENOLE</li> <li>■ ILE DE SEIN</li> <li>■ LOCTUDY</li> <li>■ SSM LE GUILVINEC</li> <li>■ LESCONIL</li> <li>■ PONT L'ABBE</li> </ul>

	<b>CONCARNEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM CONCARNEAU</li> <li>■ TREGUNC</li> <li>■ NEVEZ</li> <li>■ PONT-AVEN</li> <li>■ RIEC-S/BELON</li> <li>■ MOELAN/MER</li> </ul>
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>56</b>	<b>LORIENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM LORIENT</li> <li>■ GROIX</li> <li>■ RIANTEC</li> <li>■ PLOUHINEC</li> </ul>
	<b>ETEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ AURAY</li> <li>■ HOUAT</li> <li>■ HOEDIC</li> <li>■ GAVRES</li> <li>■ SSM ETEL</li> <li>■ BELLE ILE</li> <li>■ LPMA ETEL</li> <li>■ QUIBERON</li> </ul>
	<b>VANNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM VANNES</li> <li>■ PENESTIN</li> <li>■ SENE</li> <li>■ SARZEAU</li> </ul>

## FACADE ATLANTIQUE

Dpt	Poste	Lieux de permanences
44	LA TURBALLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ LE CROISIC</li> <li>■ SSM LA TURBALLE</li> <li>■ SAINT NAZAIRE</li> <li>■ PORNIC</li> </ul>
	NANTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM NANTES</li> <li>■ SAINT NAZAIRE</li> <li>■ EMM DE NANTES</li> <li>■ LPM DE NANTES</li> </ul>
	PORT AUTONOME NANTES ST NAZAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ PORT AUTONOME</li> <li>■ SAINT NAZAIRE</li> <li>■ LE PELLERIN</li> <li>■ CHEVIRE</li> </ul>
85	NOIRMOUTIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ BEAUVOIR SUR MER</li> <li>■ SSM NOIRMOUTIER</li> </ul>
	ILE D'YEU	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM ILE D'YEU</li> </ul>
	SAINTE GILLES CROIX DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM ST GILLES</li> </ul>
	LES SABLES D'OLONNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM LES SABLES</li> <li>■ AIGUILLON SUR MER</li> </ul>
17	LA ROCHELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM LA ROCHELLE</li> <li>■ FOURAS</li> <li>■ PORT DES BARQUES</li> <li>■ CHARRON</li> </ul>
	MARENNES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ SSM MARENNES</li> <li>■ ROYAN</li> <li>■ CHATEAU D'OLERON</li> <li>■ LA COTINIÈRE</li> </ul>
33	BORDEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ LE VERDON</li> <li>■ PORT AUTONOME</li> <li>■ SSM BORDEAUX</li> </ul>
	LA TESTE DE BUCH	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ARCACHON</li> <li>■ SSM LA TESTE DE BUCH</li> <li>■ GUJAN MESTRAS</li> <li>■ CLAOUEY</li> <li>■ LE CANON</li> <li>■ CAP FERRET</li> </ul>
64	CIBOURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ LMP CIBOURE</li> <li>■ SSM CIBOURE</li> <li>■ CAP BRETON</li> <li>■ BAYONNE</li> </ul>

## FACADE MEDITERRANEE

Dpt	Poste	Lieux de permanences
66	<b>PORT VENDRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PORT LA NOUVELLE</li> <li>• ST CYPRIEN</li> </ul>
34	<b>SETE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AGDE</li> <li>• MARSEILLAN</li> <li>• MEZE</li> <li>• SSM SETE</li> <li>• LPM SETE</li> <li>• GRAU DU ROI</li> <li>• PALAVAS</li> <li>• STE MARIE DE LA MER</li> </ul>
13	<b>MARSEILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOURBON</li> <li>• CMN</li> <li>• EMM MARSEILLE</li> <li>• MARTIGUES</li> <li>• PORT DE BOUC</li> <li>• PORT ST LOUIS</li> <li>• SSM MARSEILLE</li> </ul>
	<b>MARSEILLE SNCM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SNCM</li> </ul>
83	<b>TOULON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANTIBES</li> <li>• DAM NICE</li> <li>• LA SEYNE SUR MER</li> <li>• NICE</li> <li>• SSM TOULON</li> </ul>
20	<b>BASTIA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CALVI</li> <li>• SSM BASTIA</li> </ul>
	<b>AJACCIO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BONIFACIO</li> <li>• CARGESE</li> <li>• PROPRIANO</li> <li>• SSM AJACCIO</li> </ul>

## DEPARTEMENTS D'OUTRE MER (DOM)

Dpt	Poste	Lieux de permanences
97	<b>GUADELOUPE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ DESIRADE</li><li>■ TERRE DE BAS</li><li>■ TERRE DE HAUT</li><li>■ MARIE GALANTE</li><li>■ SAINTE ANNE</li><li>■ SAINTE ROSE</li><li>■ SSM POINTE A PITRE</li></ul>
	<b>MARTINIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ LA TRINITE</li><li>■ LE FRANCOIS</li><li>■ LE MARIN</li><li>■ LE VAUCLIN</li><li>■ SSM FORT DE FRANCE</li><li>■ ST PIERRE</li></ul>
	<b>REUNION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ SSM LE PORT</li><li>■ ST LEU</li><li>■ ST PIERRE</li><li>■ STE ROSE</li></ul>

## Les permanences SSM

<b>FACADE NORD</b>		
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>59</b>	<b>DUNKERQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM DUNKERQUE</li> <li>• BRAY-DUNES</li> <li>• GRAND FORT PHILIPPE</li> <li>• CALAIS (62) – Station Maritime</li> <li>• LPM LE PORTEL</li> </ul>
<b>62</b>	<b>BOULOGNE SUR MER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM BOULOGNE SUR MER</li> <li>• LE PORTEL</li> <li>• WIMEREUX</li> </ul>
	<b>ETAPLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM ETAPLES</li> <li>• LE CROTOY (80)</li> </ul>
<b>76</b>	<b>GRAND PORT MARITIME DE ROUEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRAND PORT MARITIME - Sce des Dragages Croisset</li> <li>• GRAND PORT MARITIME - Direction</li> </ul>
	<b>DIEPPE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM DIEPPE</li> <li>• LE HAVRE</li> </ul>
	<b>LE HAVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LE HAVRE</li> <li>• FECAMP</li> <li>• LPM de FECAMP</li> <li>• ENSM LE HAVRE</li> </ul>
<b>14</b>	<b>CAEN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM HEROUVILLE ST CLAIR</li> <li>• PORT EN BESSIN</li> <li>• GRANDCAMP</li> <li>• HONFLEUR</li> <li>• TROUVILLE</li> </ul>
<b>50</b>	<b>CHERBOURG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM CHERBOURG</li> <li>• ST VAAST LA HOUGUE</li> <li>• PIROU</li> <li>• LPM CHERBOURG</li> </ul>
	<b>GRANVILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM GRANVILLE</li> <li>• AGON</li> </ul>
<b>35</b>	<b>SAINT-MALO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM SAINT-MALO</li> <li>• CANCALE</li> <li>• EMM SAINT-MALO</li> <li>• CLP SAINT-MALO</li> <li>• LPM SAINT MALO</li> </ul>

<b>22</b>	<b>SAINT-BRIEUC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM SAINT-BRIEUC</li> <li>• ERQUY</li> <li>• NOTRE DAME DU GUILDO</li> <li>• SAINT QUAY PORTRIEUX</li> </ul>
	<b>PAIMPOL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM PAIMPOL</li> <li>• LPM PAIMPOL</li> <li>• CPA ENIM (agents ENIM)</li> </ul>

<b>FACADE OUEST</b>		
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>29</b>	<b>BREST</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM BREST</li> <li>• CLEDER</li> <li>• MORLAIX</li> <li>• PORTSALL</li> <li>• PLOUGUERNEAU</li> <li>• OUESSANT</li> <li>• CAMARET</li> <li>• LAMPAUL-PLOUARZEL</li> </ul>
	<b>LE GUILVINEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LE GUILVINEC</li> <li>• SAINT GUENOLE</li> <li>• AUDIERNE</li> <li>• ILE DE SEIN</li> <li>• FOUESNANT</li> <li>• QUIMPER</li> <li>• DOUARNENEZ</li> <li>• PONT LABBE</li> </ul>
	<b>CONCARNEAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM CONCARNEAU</li> <li>• MOELAN / MER</li> </ul>
<b>56</b>	<b>LORIENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LORIENT</li> <li>• RIANTEC</li> <li>• PLOUHINEC</li> <li>• CPM2 LORIENT</li> <li>• GROIX</li> <li>• VANNES</li> <li>• AURAY</li> <li>• ILE AUX MOINES</li> <li>• SARZEAU</li> </ul>
	<b>ETEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM ETEL</li> <li>• AURAY</li> <li>• HOUAT</li> <li>• HOEDIC</li> <li>• BELLE ILE</li> <li>• LPMA ETEL</li> <li>• QUIBERON</li> </ul>

<b>44</b>	<b>LA TURBALLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LA TURBALLE</li> <li>• LE CROISIC</li> <li>• SAINT NAZAIRE</li> </ul>
	<b>NANTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM NANTES</li> <li>• ENSM DE NANTES</li> <li>• LPM DE NANTES</li> <li>• PORNIC</li> </ul>
	<b>GRAND PORT MARITIME DE NANTES / ST NAZAIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRAND PORT MARITIME</li> <li>• Sites de SAINT NAZAIRE/</li> <li>• MONTOIR DE BRETAGNE / LE PELLERIN / CHEVIRE</li> </ul>
<b>85</b>	<b>NOIRMOUTIER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM NOIRMOUTIER</li> </ul>
	<b>ILE D'YEU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM ILE D'YEU</li> </ul>
	<b>SAINT GILLES CROIX DE VIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM ST GILLES</li> </ul>
	<b>LES SABLES D'OLONNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LES SABLES D'OLONNE</li> <li>• AIGUILLON SUR MER</li> </ul>
<b>17</b>	<b>LA ROCHELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LA ROCHELLE</li> <li>• ENIM PERIGNY</li> <li>• LPM LA ROCHELLE</li> <li>• PORT DES BARQUES</li> </ul>
	<b>MARENNES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM MARENNES</li> <li>• ROYAN</li> <li>• CHATEAU D'OLERON</li> <li>• LA COTINIÈRE</li> </ul>

<b>FACADE SUD</b>		
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>33</b>	<b>BORDEAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM BORDEAUX</li> <li>• GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX</li> <li>• LE VERDON SUR MER ?</li> <li>• BASSENS (Bordeaux Atlantique Terminal)</li> </ul>
	<b>ARCACHON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LA TESTE DE BUCH</li> <li>• ARCACHON (DML)</li> <li>• CLAOUEY (en mairie à la demande sur RDV)</li> <li>• LE CANON (en mairie à la demande sur RDV)</li> <li>• ANDERNOS (en mairie à la demande sur RDV)</li> </ul>
<b>64</b>	<b>CIBOURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM CIBOURE</li> <li>• LMP CIBOURE</li> <li>• CAP BRETON</li> <li>• ANGLET (DML à la demande sur rdv)</li> </ul>
<b>66</b>	<b>PORT LA NOUVELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PORT VENDRES (DML)</li> <li>• PORT LA NOUVELLE (Prud'homie)</li> </ul>
<b>34</b>	<b>SETE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM SETE</li> <li>• LPM SETE</li> <li>• MEZE</li> <li>• AGDE</li> </ul>
<b>13</b>	<b>MARSEILLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM MARSEILLE</li> <li>• ENSM MARSEILLE</li> <li>• La Méridionale</li> <li>• PORT DE BOUC</li> <li>• PORT ST LOUIS</li> <li>• GRAU DU ROI (CCAS sur RDV à la demande)</li> <li>• STES MARIES DE LA MER (sur RDV à la demande)</li> <li>• BOLUDA</li> </ul>
	<b>MARSEILLE Corsica Linéa</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CORSICA LINEA MARSEILLE/BASTIA/AJACCIO</li> </ul>
<b>83</b>	<b>TOULON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM TOULON</li> </ul>
<b>20</b>	<b>BASTIA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM BASTIA</li> <li>• CALVI (sur RDV)</li> <li>• LPM Bastia</li> </ul>
	<b>AJACCIO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM AJACCIO</li> </ul>

<b>DEPARTEMENTS D'OUTRE MER (DOM)</b>		
<b>Dpt</b>	<b>Poste</b>	<b>Lieux de permanences</b>
<b>97</b>	<b>GUADELOUPE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM POINTE A PITRE</li> <li>• POINTE A PITRE (Comité des pêches)</li> <li>• MARIE GALANTE</li> <li>• DESIRADE (demande sur RDV)</li> <li>• TERRE DE BAS (demande sur RDV)</li> <li>• TERRE DE HAUT (demande sur RDV)</li> </ul>
	<b>MARTINIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM FORT DE France</li> <li>• LAMENTIN (Comité des pêches)</li> <li>• ST PIERRE (demande sur RDV)</li> <li>• LE MARIN (demande sur RDV)</li> <li>• LE FRANCOIS (demande sur RDV)</li> <li>• LE VAUCLIN (demande sur RDV)</li> <li>• LA TRINITE (demande sur RDV)</li> </ul>
	<b>REUNION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSM LE PORT</li> <li>• STE ROSE</li> <li>• ST PIERRE</li> <li>• ST LEU</li> <li>• GPM</li> </ul>



## **ANNEXE 7 : TABLEAU DES CONVENTIONS**



31 janvier 2018

## Conventions signées par le service social maritime (SSM)

GPM: grand port maritime

Boluda : entreprise de remorquage portuaire

CEFMC : centre européen de formation maritime continue

SNSM: société nationale de sauvetage en mer

BAT: Bordeaux atlantique terminal

ENSM : école nationale supérieure maritime

Signataires	Date	Objet
SSM/ENIM	20 février 2017, avenant du 18 juillet 2017	Organisation des relations entre SSM et ENIM pour mettre en œuvre l'action sociale de l'ENIM
SSM/DAM	12 avril 2017	Action sociale auprès des élèves LPM et ENSM/financement
SSM/DAM	21 septembre 2016	Contribution au règlement des situations des marins abandonnés dans les ports français
APERMA/AdF/CNC/UAPF/ divers syndicats de chefs d'entreprises à la pêche, de marins et non marins salariés, d'armateurs et salariés d'entreprises de transports et services maritimes	24 novembre 2006	Accord de financement du service social maritime
SSM/CNAF	14 mars 2016	Convention d'objectifs et de financement 2016-2017. Partenariat entre la CNAF et le SSM au profit de familles de marins allocataires.
SSM/SNSM	01 janvier 2009, annuelle par tacite reconduction	Accompagnement social des sauveteurs embarqués de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).
SSM/Maersk tankers France	21 février 2013-tacite reconduction	Accompagnement du plan de départs volontaires du personnel navigant

SSM/GPM Rouen	01 janvier 2009-tacite reconduction	Mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés du GPM
SSM/GPM La Réunion	2 avril 2013, prorogée du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	Mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés du GPM
SSM/GPM Nantes/Saint-Nazaire	20/01/2014-tacite reconduction	Mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés du GPM
SSM/GPM Guadeloupe	28 décembre 2010-tacite reconduction	Mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés du GPM
SSM/GPM Bordeaux	14 mai 2009-tacite reconduction	Mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés du GPM
SSM/Foyer du marin étellois	01 <sup>er</sup> septembre 2014	Remboursement par le foyer du marin étellois des salaires et charges salariales de la femme de service
SSM/ENSM	28 janvier 2016, conclue pour 3 ans (2015-2017), renouvelable par tacite reconduction.	Organiser les relations afin de concevoir et développer une politique d'action sociale auprès des étudiants de l'ENSM
SSM/CEFCM	26 mai 2016. Échéance 2017	Formation par le SSM « module de prévention »
SSM/Région Bretagne	19 décembre 2008-3 ans renouvelables par accord des parties	Assistance exceptionnelle aux familles de marins décédés à terre des conséquences médicalement avérées d'une chute à la mer: échange d'informations pour permettre à la Région d'attribuer des aides sociales aux familles des marins bretons décédés (conditions particulières).
SSM/Boluda	Année 2017-tacite reconduction	Intervention SSM auprès des salariés sédentaires de Boluda
SSM/BAT	1er avril 2013-tacite reconduction	Mise à disposition d'un assistant social auprès de BAT

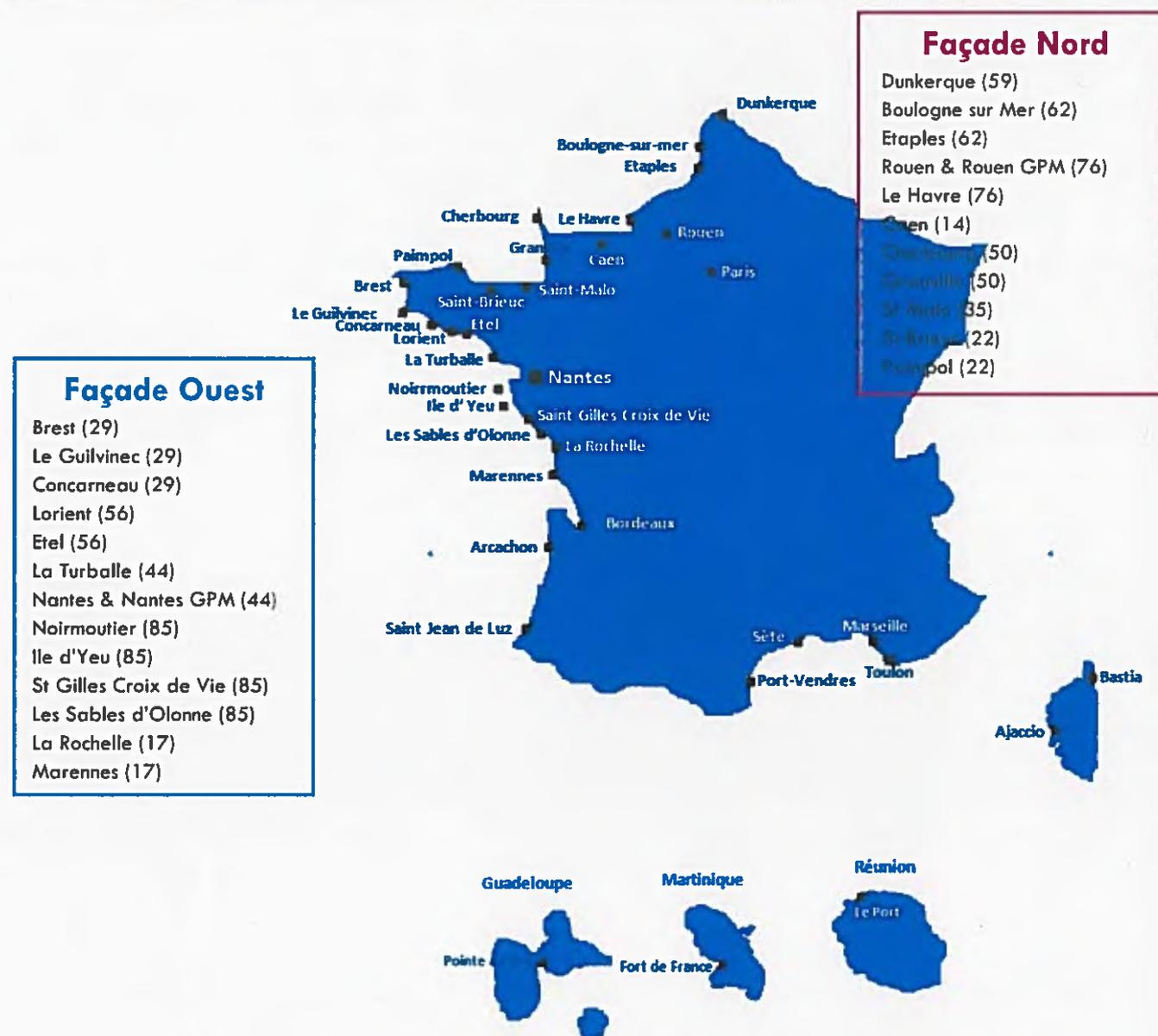
SSM/ENIM	Marché public : acte d'engagement/3 ans 2016-003-001	Mise à disposition du SSM pour les agents de l'ENIM
SSM/Corsica Linéa	29 avril 2008, actualisée le 28 novembre 2008	Extension de la prestation du SSM au personnel sédentaire de l'armement. Il s'agit de la convention, toujours en vigueur, conclue avec la SNCM, mais qui n'a pas été actualisée, au moment de la reprise de la SNCM par l'armement Corsica Linéa.
SSM/pilotage de la Gironde		Convention, toujours en vigueur, signée par l'USM dont le SSM n'a pas la copie
SSM/La Méridionale		Convention, toujours en vigueur, signée par l'USM dont le SSM n'a pas la copie



## **ANNEXE 8 : CARTE DES IMPLANTATIONS**



# L'implantation des postes





## **ANNEXE 9 : BUDGET PRÉVISIONNEL 2018**



# COMPTE DE RESULTAT ET BUDGET

(Edition du 22/11/17 )

COMPTE DE RESULTAT		2014	2015	2016	2017		2018	Variation budget 2017-2018	Variation 2014 2018
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Budget	Estimé	Budget		
PRODUITS	<b>COTISATIONS ET SUBVENTIONS</b>	<b>4 852 714</b>	<b>4 743 615</b>	<b>4 713 934</b>	<b>4 605 459</b>	<b>4 594 679</b>	<b>4 555 283</b>	-1,1%	-6,1%
	<i>Cotisations appelées (armateurs et marins)</i>	2 909 505	2 887 240	2 884 019	2 840 759	2 840 000	2 840 000		
	<i>Subvention CNAF</i>	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000		
	<i>Subvention ENIM</i>	1 410 000	1 370 000	1 370 000	1 328 900	1 328 900	1 289 033		
	<i>Subvention DAM</i>	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000		
	<i>Subvention ENSM</i>					25 250	25 250		
	<i>Mise a disposition de personnel aux GPM &amp; autres</i>					96 068	96 000		
	<i>Contrib.des entreprises</i>	288 209	241 375	213 965	190 000	58 411	59 000		
	<i>Cotisation adherents</i>			950	800	1 050	1 000		
	<b>AUTRES RESSOURCES</b>	<b>319 110</b>	<b>210 865</b>	<b>399 437</b>	<b>216 547</b>	<b>240 545</b>	<b>128 980</b>	-40,4%	-59,6%
	<i>Dons</i>	1 647	3 141	3 425		620			
	<i>Intérêts des placements bancaires</i>	170 187	77 860	50 129	16 203	16 203	13 680		
	<i>Ressources exceptionnelles</i>	433	745	1 453	0	4 625	0		
<i>Transfert de charge d'exploitation</i>	9 782	17 305	33 069	7 000	11 005	7 000			
<i>Transfert de charge de formation</i>	19 514	3 898	16 260	81 108	95 856	77 000			
<i>Reprise de provision</i>	117 547	107 916	295 101	112 236	112 236	31 300			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>5 171 823</b>	<b>4 954 480</b>	<b>5 113 370</b>	<b>4 822 006</b>	<b>4 835 224</b>	<b>4 684 263</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-9,4%</b>
CHARGES	<b>BUREAUX</b>	<b>347 093</b>	<b>327 963</b>	<b>300 911</b>	<b>278 555</b>	<b>274 363</b>	<b>265 694</b>	-4,6%	-23,5%
	<i>Loyers</i>	184 822	176 478	155 045	140 300	149 232	127 878		
	<i>Assurances</i>	20 385	20 639	21 101	20 500	21 288	20 817		
	<i>Eau - EDF</i>	18 432	16 537	15 029	17 255	17 255	17 000		
	<i>Téléphone - internet</i>	55 653	55 975	59 417	48 000	42 112	50 000		
	<i>Frais postaux et relances</i>	67 801	58 333	50 319	52 500	44 476	50 000		
	<b>CONSOMMABLES ET DIVERS</b>	<b>208 134</b>	<b>173 386</b>	<b>196 871</b>	<b>190 555</b>	<b>155 228</b>	<b>156 724</b>	-17,8%	-24,7%
	<i>Fourniture administrative et petit equip.</i>	53 515	44 566	59 175	65 063	45 000	45 000		
	<i>Entretien matériel et locaux</i>	37 762	33 668	30 826	32 000	32 000	32 000		
	<i>Doc et abonnement</i>	22 631	18 566	15 263	15 492	15 492	15 724		
	<i>Maintenance</i>	11 972	18 007	17 633	12 000	14 000	14 000		
	<i>Honoraires et frais d'actes</i>	82 254	58 579	73 975	66 000	48 736	50 000		
	<b>DEPLACEMENTS</b>	<b>247 442</b>	<b>196 154</b>	<b>219 438</b>	<b>261 205</b>	<b>219 928</b>	<b>219 742</b>	-15,9%	-11,2%
	<i>Frais de déplacement</i>	229 357	173 632	200 016	205 000	169 315	205 000		
	<i>Colloques et conférences</i>	213	1 331	1 007	40 000	37 000	0		
	<i>Entretien véhicules</i>	4 807	7 083	6 409	6 000	5 000	6 000		
	<i>Assurance véhicules</i>	13 064	14 108	12 006	10 205	8 613	8 742		
	<b>PERSONNEL</b>	<b>4 072 848</b>	<b>3 958 291</b>	<b>3 935 832</b>	<b>3 884 465</b>	<b>4 003 122</b>	<b>3 792 092</b>	-2,4%	-6,9%
	<i>Salaires</i>	2 448 240	2 431 678	2 373 217	2 390 000	2 522 751	2 319 000		
	<i>Ticket restaurants</i>	47 371	44 688	41 495	46 988	47 000	48 330		
	<i>Charges sociales</i>	1 138 963	1 083 877	1 088 160	1 095 855	1 099 583	1 063 300		
	<i>Mutuelle</i>	123 600	105 090	96 824	100 000	96 160	100 006		
	<i>Formation (hors salaire &amp; transport)</i>	61 630	51 292	92 040	90 000	72 683	120 557		
<i>Intérimaires</i>	13 811	16 387	15 352	10 000	0	10 000			
<i>Taxes sur salaires</i>	219 585	205 423	208 548	129 623	142 946	130 898			
<i>Personnel mis à disposition du SSM</i>	19 648	19 856	20 197	22 000	22 000	0			
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>393 432</b>	<b>258 750</b>	<b>366 718</b>	<b>231 647</b>	<b>181 460</b>	<b>259 157</b>	11,9%	-34,1%	
<i>Taxes et impots</i>	2 819	2 699	3 634	3 743	3 743	1 957			
<i>Charges financières (frais banque)</i>	1 416	1 214	1 368	1 400	500	1 400			
<i>Charges diverses et perte sur créances</i>	8 781	13 574	113 296	35 000	65 063	35 000			
<i>Amortissements du matériel</i>	76 647	54 216	51 041	74 400	36 163	40 000			
<i>Provision Indemnité CP et retraite</i>	161 975	50 028	43 922	-10 730	-43 009	53 000			
<i>Provision pour Impayés</i>	141 794	137 019	153 457	127 834	119 000	127 800			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>5 268 949</b>	<b>4 914 543</b>	<b>5 019 770</b>	<b>4 846 427</b>	<b>4 834 101</b>	<b>4 693 410</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-10,9%</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-97 125</b>	<b>39 937</b>	<b>93 601</b>	<b>-24 421</b>	<b>1 123</b>	<b>-9 147</b>		



## SIGLES UTILISES

AdF	Armateurs de France
CMAF	Caisse maritime d'allocations familiales
CMF	Cluster maritime français
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNC	Comité national de la conchyliculture
CNPMEM	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
COG	Convention d'objectifs et de gestion
CSGM	Conseil supérieur des gens mer
DAM	Direction des affaires maritimes
DUP	Délégation unique du personnel
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ENSM	École nationale supérieure maritimes
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalent temps plein travaillé
LPM	Lycée professionnel maritime
SSM	Service social maritime
SSPM	Service social des pêches maritimes
USM	Union sociale maritime
RSA	Revenu de solidarité active
SAI	Suivi d'activité informatisé
SDGMEM	Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime
SSGM	Service de santé des gens de mer